17e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 52 26 DÉCEMBRE 1895.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR : **A. DENIS**, Chanoine, ancien secrétaire général de l'Evêché de Langres | RÉDACTEUR EN CHEF : **F. PERRIOT**, Ancien supérieur du Grand-Séminaire de Langres

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le chanoine DENIS, directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — On a beaucoup parlé de Pasteur en ces derniers temps. Son œuvre restera, dit-on, la plus belle gloire de la France du XIXe siècle ; d'aucuns même l'ont mise en parallèle avec celle de Napoléon. Pensez-vous, Monsieur le Directeur, que ces éloges ne sont point un peu exagérés ? On ne recule guère devant l'hyperbole dans le monde de la science, et pour ma part j'ai appris à mes dépens à me défier de ces enthousiasmes dithyrambiques dont il faut presque toujours rabattre après coup, quand, à distance, l'on examine de sang-froid les hommes et les choses qui les ont provoqués.

Telles sont les réflexions que j'entends faire autour de moi parmi les confrères, et j'avoue les partager un peu. Mais comme nous ne sommes point gens de science par métier, j'ai toujours peur qu'en pareille matière notre incompétence ne nous joue quelque mauvais tour ; il serait bien désagréable d'être pris en flagrant délit de défiance systématique à l'égard des grandes célébrités de la science, surtout quand il s'agit, comme dans le cas présent, d'un grand savant catholique.

L'*Ami du Clergé* rendrait, je crois, un bon service à ses nombreux lecteurs en les mettant à même, si possible sans trop de peine, de bien comprendre et de juger en connaissance de cause l'œuvre de Pasteur. Pour mon compte je n'en ai guère appris que ce qu'en ont dit les journaux, assez confusément d'ailleurs, à l'occasion de la mort du grand homme. Ne sachant trop où aller pour en avoir davantage, je m'adresse à vous. C'est là une grosse besogne peut-être pour l'*Ami ;* mais sa charité nous a habitués à ne pas y regarder de si près dans nos sollicitations. Sa lumière nous est toujours précieuse, et il peut être assuré que, sur ce chapitre, bon nombre de mes confrères, sans me compter, n'hésiteraient pas à avouer qu'ils en ont grand besoin ; et certainement tous le remercieront.

R. — Nous déférons bien volontiers au vœu de notre correspondant. Sa lettre d'ailleurs n'est pas isolée ; plusieurs du même genre nous ont été adressées ; toutes trahissent une préoccupation qui nous semble trop légitime pour que nous n'ayons pas à cœur d'y répondre de notre mieux et dans la mesure que le caractère spécial de la Revue peut nous permettre.

L'*Ami du Clergé* doit être avant tout, non pas comme on paraît le penser parfois, un organe de publicité exclusivement destiné à l'étude et à la diffusion des sciences ecclésiastiques, mais un instrument de travail et de progrès entre les mains du clergé. Rien de ce qui peut contribuer à la formation et à l'action sociale du prêtre ne lui est indifférent ; et, s'il préfère, comme de juste, entretenir ordinairement ses lecteurs des sujets d'étude qui se rapportent plus étroitement à l'exercice du ministère pastoral, il n'entend pas du tout se désintéresser de ce qui se passe dans le monde profane, là où l'intérêt de la foi peut se trouver indirectement mis en cause.

Nous l'avouons d'ailleurs sans détour, avec notre aimable correspondant : nous sommes de ceux qui regrettent que le clergé passe pour un peu trop incompétent en fait de connaissances d'ordre scientifique.

Un curé, un vicaire, à coup sûr, n'a pas mission de se livrer à fond et en détail à ces sortes d'études ; tout le monde est d'accord là-dessus. C'est là une besogne de spécialistes, qui ne saurait convenir à notre état, et que personne d'ailleurs n'attend de nous. Mais, sans aller si loin, sans réclamer du prêtre, qui est en définitive la personnalité la plus qualifiée au point de vue de l'instruction dans une paroisse, une érudition de savant professionnel, il semble qu'on peut cependant souhaiter qu'il se tienne au courant des mouvements d'idées qui agitent le monde laïque autour de lui. Il y trouvera pour lui-même d'abord une satisfaction et un très utile emploi de ses loisirs ; mais il y trouvera aussi, et surtout, une formation d'esprit et une puissance de jugement qui se traduira nécessairement par une influence morale plus profonde sur la partie cultivée du troupeau confié à sa garde.

Nos confrères devinent assez ce que nous voulons dire ; ils pensent sans doute comme nous que la cause de l'Eglise aura tout à gagner le jour où les gros bonnets de la commune, châtelain, instituteur, médecin, notaire, percepteur, etc., etc., au lieu de dire seulement de leur curé : *C'est un brave homme,* ce qui est beaucoup déjà assurément, ajouteront : et *un savant.*

Nous ne faisons point cette déclaration pour nous excuser de publier dans l'*Ami* une longue dissertation scientifique, mais pour prévenir nos lecteurs que nous accueillerons toujours favorablement, d'où qu'elles viennent, des requêtes comme celle qui nous est présentée aujourd'hui. L'*Ami* ne deviendra pas pour cela un journal de sciences, nenni : cependant il ne nous déplaît pas de laisser dire et de dire nous-mêmes tout haut que nous n'entendons rien négliger de tout ce qui peut, dans tous les ordres de connaissances légitimes et utiles, concourir efficacement à augmenter l'instruction et l'influence sociale du clergé.

Ceci dit, nous laissons la parole au savant collaborateur qui a bien voulu se charger de rédiger spécialement pour les lecteurs de l'*Ami* la très intéressante étude qu'on va lire.

PASTEUR

On nous demande un petit travail, clair, assez complet et facilement intelligible sur les travaux de Pasteur. Allons droit au but : inutile de compliquer un sujet qu'il est déjà assez difficile de restreindre dans les limites étroites d'un article de Revue. La biographie de Pasteur, certes, ne manquerait pas d'intérêt ; nous la laissons de côté [1], estimant que le lecteur désire plutôt connaître l'œuvre du maître que les circonstances personnelles et intimes de sa vie.

Cette étude comprendra deux parties : dans la première nous n'examinerons exclusivement que les découvertes, les travaux personnels de Pasteur ; la seconde embrassera dans une vue d'ensemble l'œuvre de Pasteur tout entière, c'est-à-dire ses conséquences présentes et futures, son retentissement, ses résultats variés dans toutes les branches de la théorie et de la pratique scientifiques où elle était appelée à exercer son influence.

Voici donc, pour la clarté du plan que nous adoptons, toute la distribution du présent travail.

Art. I. — Les découvertes de Pasteur

§ I. — La théorie des fermentations.
§ II. — Les générations spontanées.
§ III. — Etudes sur le vinaigre, le vin, la bière.
§ IV. — Les maladies des vers à soie.
§ V. — Le charbon.
§ VI. — Le choléra des poules. — Atténuation des virus.
§ VII. — Le vaccin du charbon.
§ VIII. — Le rouget du porc. — Autres maladies.
§ IX. — La rage. — L'Institut Pasteur.
§ X. — Le croup.

Art. II. — L'œuvre de Pasteur

§ I. — Conséquences générales.
§ II. — En médecine.
§ III. — En hygiène.
§ IV. — En chirurgie.
§ V. — En philosophie.
§ VI. — En industrie, en agriculture.
§ VII. — En sciences naturelles.
§ VIII. — Pasteur et l'Eglise.

Art. I. — Les découvertes de Pasteur

§ I. — *Théorie des fermentations*

Tout le monde sait ce qu'on entend vulgairement par ce mot *fermentation*. Le levain mêlé à la farine pétrie la fait « fermenter, » c'est-à-dire détermine chez elle une altération, une modification qui se manifeste surtout par un dégagement de gaz (acide carbonique) auquel sont dues ces cavités qui donnent au pain sa consistance spongieuse et font dire qu'il est « levé. »

Le moût de vin, de cidre, de bière et autres liquides sucrés, abandonnés à eux-mêmes au contact de l'air, entre aussi en fermentation. Le sucre qu'il renferme se décompose en ses deux éléments : l'un, l'acide carbonique, qui s'échappe ; l'autre, l'alcool, qui reste dans les cuves et donne la qualité que l'on sait à ces boissons d'usage quotidien.

Quelle est exactement la cause de la fermentation ? Pasteur nous l'a révélé, et les expériences qu'il a faites pour démontrer jusqu'à l'évidence absolue la parfaite exactitude de son explication ont été le point de départ de toutes ses découvertes ultérieures, en même temps que la clef de voûte de cet édifice scientifique qui fait aujourd'hui l'admiration de tous les hommes.

Jusqu'en 1857, époque où Pasteur présenta à l'Académie des sciences le fameux mémoire qui contenait le résultat de ses premières recherches, on avait attribué le phénomène de la fermentation tantôt à l'action directe de l'oxygène de l'air sur le liquide fermentescible, tantôt à l'influence purement mécanique du « contact » de certaines substances inorganiques auxquelles on attribuait, faute de mieux, le pouvoir de fermenter :

... Quia est in eo virtus fermentativa...

Armé de son microscope et de cette rigoureuse méthode d'observation expérimentale dont il ne se départit jamais, Pasteur étudia avec soin le levain du pain, la levûre de bière, le ferment du moût de raisin, et les trouva composés d'une infinité de corpuscules organiques, sortes de petits points animés ou de minuscules bâtonnets vivants,

[1] Deux mots cependant pour ceux qui seraient tentés de regretter ici une omission trop absolue.
Louis Pasteur est né à Dôle (Jura) le 27 décembre 1822. Fils d'un simple ouvrier tanneur, il ne put commencer que fort tard ses études classiques. Il se présenta à l'Ecole Normale et y fut admis en 1843. Trois ans après il fut reçu agrégé des sciences physiques et resta attaché à l'Ecole en qualité de préparateur de chimie. Après avoir conquis, en 1847, le diplôme de docteur, il fut nommé professeur de physique au lycée de Dijon. En 1854 il devenait doyen de la Faculté des sciences de Lille, et, quelques années plus tard, directeur des études scientifiques de l'Ecole Normale. Il renvoya, au moment de la guerre, accompagné d'une lettre qui fit grand bruit, le titre de docteur que lui avait conféré l'Université prusssienne de Bonn. Il fut élu membre de l'Académie française en 1881, à la place de Littré. Il est mort le samedi 28 septembre 1895. La France lui a fait l'honneur de magnifiques funérailles nationales.

auxquels on a donné depuis le nom générique de *microbes* [1]. Il reconnut que ces champignons rudimentaires, mesurant à peine en moyenne de 1 à 5 millièmes de millimètre [2], étaient prodigieusement prolifiques quand ils avaient la bonne fortune de se trouver dans un milieu à leur goût et favorable à leur développement. Un seul microbe pouvait suffire à engendrer en peu de temps toute une colonie, et voici comment : tantôt le microbe se sépare par la moitié, puis chaque moitié en fait autant, et ainsi de suite ; tantôt il produit ce qu'on appelle des « spores, » c'est-à-dire de petits œufs qui, d'abord plus ou moins longtemps à l'état de simples germes [3], ne tardent pas à donner bientôt naissance à des microbes de tout point semblables à ceux qui les ont produits.

La multiplication fantastique et extrêmement rapide de ces petits organismes microscopiques, qui sont souvent réduits à l'état d'une simple cellule, se fait aux dépens des liquides où ils se trouvent et auxquels ils empruntent avec une extraordinaire gloutonnerie les aliments nécessaires à leur nutrition et à leur croissance.

Pasteur pensa tout de suite que la présence et l'action propre des microbes qui constituent la masse visqueuse de la levûre (c'est-à-dire du ferment), étaient bien les causes et les seules causes de la fermentation.

Rien n'était plus facile à vérifier. Il enlevait soigneusement les microbes du liquide fermentescible en le privant rigoureusement de toute trace d'organisme vivant, et alors plus de fermentation, encore qu'on laissât le liquide un temps indéfini au contact de l'air pur. Expérience inverse : venait-on à semer (le mot est juste) du microbe de levûre dans un liquide absolument pur, aussitôt apparaissait le phénomène de la fermentation. Avec l'étonnante intuition inductive dont il a tant donné de preuves dans sa carrière scientifique, Pasteur eut tôt fait de généraliser son explication et de conclure que dans tous les cas possibles de fermentation (lait, beurre, fromage, liquides quelconques) le microbe seul était bien la cause nécessaire et suffisante, la seule cause de la décomposition.

Liebig [1] et les savants du jour disaient : pas de fermentation sans l'action d'une cause purement chimique ou mécanique, non vivante, ni organique. Et Pasteur : pas de fermentation sans l'action d'une cause purement vivante, organique, sans la présence et l'influence d'un microbe [2].

Il va sans dire que ces ferments-microbes (deux mots désormais inséparables) sont, suivant les cas, très variés de figure, d'espèce et d'action. Chaque fermentation a son microbe spécial, et l'on peut croire que ce n'a pas été besogne aisée ni vite faite que d'étudier, pour les classer en différentes catégories, ces infiniment petits du monde végétal.

Mais voici autre chose. De la fermentation à la putréfaction il n'y a qu'un pas, assez large cependant pour que la vieille chimie ait refusé de le franchir. Depuis Pasteur la séparation des deux phénomènes n'existe plus : le vide est comblé ; et s'il y a encore une différence entre les deux genres de décomposition organique, ce n'est plus qu'une différence de mots, et peut-être d'odeur, et c'est tout.

Au fond, et les travaux de Pasteur l'ont définitivement démontré, le vulgaire emploie ici deux termes qui ne désignent réellement qu'une seule et même chose. La putréfaction est tout simplement une « fermentation » comme celle du vin ou de la bière, mais une fermentation *qui pue*, et l'odeur putride est due à cette circonstance particulière que la décomposition des matières animales s'accompagne ordinairement d'un dégagement plus ou moins abondant de gaz sulfurés, phosphorés, hydrogénés, dont on sait l'impression nauséabonde sur notre odorat.

[1] Ce mot est certainement fort bien trouvé, mais à la condition qu'on lui donne sa rigoureuse signification scientifique. *Microbe* veut dire petit être vivant, et rien de plus. C'est donc une erreur, et un préjugé populaire assez répandu, de ne voir dans les microbes que des êtres malfaisants. Il en est au contraire de très utiles. Ce mot ne doit servir à désigner que le *genre* des micro-organismes, abstraction faite des *espèces*, bonnes ou mauvaises, qu'il renferme.

[2] Le lecteur voudra bien retenir une fois pour toutes que nous écartons avec soin de notre récit toute précision scientifique rigoureuse, qui pourrait nuire à la clarté de l'exposition. Les techniciens de profession trouveraient peut-être notre langage et nos approximations un peu élastiques ; ils auraient raison. Ici, par exemple, nos chiffres ne donnent point la mesure exacte de toutes les sortes de microbes pris sous les diverses formes qu'ils sont susceptibles de revêtir. Mais qu'importe ? Il s'agit de brosser à grandes lignes une esquisse d'ensemble et non de s'attarder aux détails infinis d'un tableau parfaitement complet, et irréprochable aux yeux des connaisseurs du métier.

[3] Ne pas oublier cette distinction capitale du microbe à l'état adulte et de son *germe*. Le premier est relativement d'observation facile ; on peut l'atteindre et le tuer sans trop de peine ; le second, au contraire, outre qu'il échappe souvent aux recherches les plus attentives, possède la redoutable faculté de résister davantage aux moyens ordinaires d'antisepsie. Il peut rester très longtemps inerte, sans vie apparente, là même où l'on croyait l'avoir anéanti, et puis tout à coup se réveiller, germer et fonder une colonie, dès qu'il vient par hasard à se trouver dans le milieu et les circonstances, souvent inconnus de nous, que réclament son éclosion, son développement et son mode d'action.

[1] Célèbre chimiste allemand qui prit nettement parti, dès le début, contre les théories de Pasteur, avec une âpreté et une persévérance que la jalousie d'abord, et ensuite les évènements de 1870 semblent avoir inspirées et soutenues jusqu'au bout.

[2] Poussé à bout par la ténacité de ses adversaires, Pasteur releva par la plus élégante de ses expériences une des objections les plus spécieuses que ceux-ci faisaient à sa doctrine : le vin, disait-on, fermente toujours, sans qu'on aperçoive d'où viennent et par où travaillent les prétendus ferments microbiens.

Prenez, dit Pasteur, des grains de raisin auxquels vous aurez soigneusement enlevé la peau : maintenez-les à l'abri des germes atmosphériques et essayez de les faire fermenter dans cet état. Vous verrez que c'est impossible. On essaya, en effet, et le résultat vérifia la prédiction. Le microbe spécifique de la fermentation du jus de raisin se trouve disséminé à l'état de germes microscopiques à la surface des grains, indépendamment de ceux qui peuvent aussi se rencontrer dans les poussières sans nombre de l'air atmosphérique, avec lesquelles il faut toujours compter.

Chimiquement parlant, on pourrait tout aussi bien dire : la *putréfaction du sucre* contenu dans le moût de raisin, que la *fermentation d'un morceau de viande* à l'état de pourriture [1].

Pasteur a donc étendu aux « putréfactions » les recherches qu'il avait dans le principe instituées uniquement à propos de la fermentation des boissons alcooliques.

Là encore de nombreuses expériences, merveilleusement conduites, et que l'avenir a toujours confirmées, ont établi la même conclusion, à savoir qu'il faut recourir à la présence et à l'action de corpuscules organiques, de microbes, pour rendre raison du phénomène de la putréfaction ; microbes d'espèce et d'allure différentes sans doute, mais microbes toujours, ou germes vivants, déposés par le hasard des circonstances et multipliés à l'infini au sein de la matière organique en décomposition.

Chose curieuse ! Ce monde des infiniment petits présente une particularité très étrange, constatée par Pasteur au cours de ses études sur la fermentation. Il est des catégories de microbes qui vivent sans oxygène, mieux que cela, qui meurent au contact de l'air, contrairement à la loi générale bien connue qui condamne à la mort les êtres vivants d'ordre plus élevé, dès que la privation d'oxygène leur rend la respiration impossible. Ces microbes qu'on a appelés *anaérobies* (qui vit sans air) ont précisément pour fonction d'opérer l'œuvre de destruction des matériaux organiques dans les couches profondes où l'air ne pénètre pas ; en sorte que la matière putrescible, animale ou végétale, se trouve à la fois attaquée par ces deux formidables armées des travailleurs de la mort, à l'extérieur et à l'intérieur : à sa surface, par les microbes « aérobies » et, tout au fond, dans l'épaisseur la plus cachée des tissus, par les microbes « anaérobies. »

Notez encore que ce double travail des ferments organiques n'empêche point l'influence directe de l'oxygène de l'air ambiant, influence très lente sans doute, si on la considère seule en elle-même, mais très réelle cependant et qui se traduit par une « oxydation », disons par une « combustion » des corps décomposés et mis en liberté grâce à la fermentation microbienne.

Ainsi, dans la destruction de ce qui a vécu, tout se réduit à l'action simultanée de ces trois grands phénomènes naturels : la fermentation, la putréfaction et la combustion lente. Un être vivant vient de mourir, animal ou plante, ou débris de l'un ou de l'autre. Il est exposé au contact de l'air. A la vie qui l'a abandonné va succéder la vie sous d'autres formes. Dans les parties superficielles et que l'air peut toucher, les germes des infiniment petits aérobies éclosent et se multiplient. Le carbone, l'hydrogène et l'azote (les trois éléments fondamentaux de la matière organique) sous l'influence de ces microbes subissent l'action de l'oxygène [1] de l'air et se transforment en acide carbonique, en vapeur d'eau, en gaz ammoniac. Et tant qu'il y aura en présence de la matière organique et de l'air, les combustions se prolongeront. En même temps que ces combustions superficielles se produisent, la fermentation, putride ou non, fait son œuvre au sein de la masse par les germes développés des microbes anaérobies, qui eux non seulement n'ont pas besoin d'oxygène pour vivre, mais que l'oxygène fait périr.

[1] Il importe souverainement de se pénétrer de cette pensée maîtresse qui domine et vivifie toute l'œuvre de Pasteur. Toute décomposition organique est en fait et au fond un simple phénomène de fermentation analogue de tout point, sinon toujours absolument identique, à la fermentation du moût de vin ou de la bière.

Peu à peu, à la longue, par ce travail de fermentation sourde et de combustion lente, les phénomènes s'accomplissent. Que ce soit à l'air libre ou sous la terre, toujours plus ou moins imprégnée d'air, toute matière animale et végétale finit par disparaître et par rendre au monde inorganique les éléments chimiques dont elle s'était composée sous l'influence de la vie. Nous dirons bientôt comment une température trop haute ou trop basse peut parfois entraver ce travail.

Voici donc, en deux mots, l'idée très nette qui se dégage des premiers travaux de Pasteur sur les fermentations : Les infiniment petits vivants sont les maîtres du monde ; si l'on supprimait leur travail, toujours latent, la surface du globe encombrée de matières organiques deviendrait inhabitable.

§ II. — *Les générations spontanées*

Voici la curieuse recette que donnait un savant sérieux et célèbre du XVI[e] siècle, Van Helmont, pour avoir une « potée » de souris : Mettez dans un vase des grains de blé que vous comprimerez soigneusement avec une chemise sale ; bouchez l'orifice, et attendez une vingtaine de jours. Le ferment sorti de la chemise sale, modifié par l'odeur du grain, opèrera la transformation du froment en souris.

Voulez-vous des scorpions ?... C'est tout aussi simple : Creusez un trou dans une brique, mettez-y de l'herbe de basilic pilée ; appliquez une seconde brique sur la première ; exposez les deux briques au soleil, et au bout de quelques jours l'odeur de basilic, agissant comme ferment, changera l'herbe en véritables scorpions.

Sans atteindre un pareil degré de naïveté ridicule, combien pourtant de solutions du même genre ont été données depuis Aristote par les phi-

[1] Il est bon de remarquer ici que la présence du microbe facilite et rend parfois beaucoup plus intense l'action chimique de l'oxygène dans la combustion des matières organiques. Pourquoi ? On l'ignore ; mais tout mystérieux qu'il soit, le fait est certain. L'oxygène *seul* agit tout autrement sur les substances organiques que lorsqu'il est accompagné des microbes. On en trouvera plus loin des exemples à propos des maladies virulentes.

losophes et les hommes de science à ce fameux problème des générations spontanées !

Une observation vulgaire permettait de constater à tout instant l'apparition de la vie là où il semblait impossible d'en soupçonner les germes. Deux écoles rivales se partagèrent de bonne heure le champ de la discussion : l'une, soucieuse avant tout de garder intacte la ligne de démarcation profonde qui doit, en bonne philosophie, séparer les deux règnes, vivant et non vivant, s'appliqua, en dépit des apparences, à maintenir le principe *omne vivum ex vivo;* l'autre, moins gênée par les scrupules philosophiques, moins soucieuse d'orthodoxie en fait d'explication des origines de la vie, trancha radicalement la difficulté en admettant les générations spontanées, c'est-à-dire la production immédiate d'êtres vivants par le seul concours des énergies chimiques d'ordre purement minéral.

Des noms célèbres de part et d'autre sont restés attachés à l'histoire de cette controverse. Mais il convient de noter en passant que si la philosophie spiritualiste s'accommodait davantage de la première solution, la seconde, et cela se comprend, eut de tout temps les faveurs du matérialisme [1].

Le problème fut de nouveau posé avec éclat devant le monde savant en 1858 par M. Pouchet, directeur du muséum d'histoire naturelle de Rouen.

Nous ne disons point que les lauriers de Pasteur empêchaient M. Pouchet de dormir ; mais il est permis de croire que le retentissement de la nouvelle théorie microbienne des fermentations ne fut pas sans lui inspirer le secret désir de battre en brèche, par voie indirecte, cette gloire naissante, et de prendre, à côté de Liebig et autres célébrités chimiques contemporaines, une place en vue parmi les adversaires des nouveautés pastoriennes.

Quoi qu'il en soit, M. Pouchet communiqua bruyamment à l'Académie des expériences nouvelles, rigoureuses, maintes fois par lui répétées et qui démontraient, disait-il, d'une manière absolument irréfragable, le fait des générations spontanées.

Bien que le coup fût assez détourné et envoyé de loin, Pasteur, sans le dire, se sentit atteint ; non pas que la doctrine des générations spontanées, si elle venait à triompher, pût infirmer en quoi que ce soit le résultat acquis de ses expériences, mais à cause du discrédit qui pouvait en résulter cependant pour l'universalité de sa théorie. N'avait-il pas en effet posé en principe général que toute fermentation supposait la préexistence et le contact préalable de germes vivants avec la matière fermentescible ? Et voilà que M. Pouchet prétendait provoquer de vraies fermentations sans le concours d'aucun microbe, par le simple jeu spontané des forces chimiques de la matière inorganique.

D'ailleurs, la question présentait par elle-même un très vif intérêt, et plus d'une fois déjà, au cours de ses expériences sur la fermentation, Pasteur se l'était posée. D'où viennent ces microbes, ces germes de putréfaction dans les matières organiques en décomposition ? Après avoir constaté sur le fait leur œuvre de destruction, il importait de leur consacrer à eux-mêmes une étude à part, d'examiner leurs mœurs, leurs allures, leur développement et surtout leur mode de transmission. Il semblait que la théorie générale des influences microbiennes ne triompherait définitivement que le jour où l'utopie des générations spontanées aurait elle-même, et pour toujours, publiquement et scientifiquement succombé.

On se souviendra longtemps en France et ailleurs de ce duel épique, acharné, qui mit aux prises en 1864 les deux savants, Pasteur et Pouchet, et se termina bientôt par l'éclatante victoire de Pasteur sur toute la ligne. Les annales de la science ne nous offrent aucun exemple d'un plus brillant et bruyant combat, où la loyauté et la crânerie d'un des adversaires n'eurent d'égales que l'âpre résistance et l'humiliante déroute finale de ses contradicteurs.

Pasteur fut merveilleux de génie dans ce tournoi désormais légendaire. On a dit avec raison que ce seul épisode de sa carrière scientifique eût largement suffi à immortaliser son nom.

Pouchet prenait un liquide organique, de l'urine, du bouillon de bœuf, une infusion de foin, puis avec des précautions infinies, stérilisait [1] les vases et leur coutenu, air et liquide, et montrait, toujours triomphant, que la fermentation se produisait quand même, à l'abri et en dehors de toute influence de corpuscules organiques vivants, de tout microbe quelconque.

Et Pasteur de riposter en montrant malicieusement par où les souris étaient entrées dans la « potée » de Pouchet. Celui-ci n'avait pas tenu compte

[1] Le lecteur voudra bien remarquer ici les précautions et les réticences voulues de notre langage.

En thèse absolue, si la possibilité et même le fait de la génération spontanée venaient à être démontrés, la philosophie spiritualiste n'en recevrait pas un coup mortel. Les théories animistes en seraient quittes pour modifier l'énoncé de leurs formules, en ce qui concerne le principe formel de la vie, dans les végétaux par exemple. Il serait acquis que la vie ne procède pas nécessairement d'un principe substantiel simple, d'une âme, et ce serait tout. La thèse de la spiritualité et de la création directe de l'âme humaine resterait parfaitement intacte. Nous disons cependant qu'une semblable démonstration serait accueillie comme une excellente aubaine par les matérialistes, tous plus ou moins partisans du transformisme universel. Les spiritualistes n'ont pas tort de la redouter comme ils redoutent tout ce qui peut prêter une apparence spécieuse de vérité à l'erreur. Nous reviendrons tout à l'heure sur cette importante observation.

[1] Disons, une fois pour toutes, que *stériliser* un objet quelconque c'est le purifier (par le feu, l'air chaud, l'action corrosive des acides, etc.) de tout microbe, de tout germe, de tout corpuscule quelconque organique. Ce mot, d'usage courant dans la terminologie scientifique créée à l'occasion des microbes, reviendra souvent au cours de notre étude. Il importe d'en bien retenir la signification.

des microbes disséminés dans l'air atmosphérique, adhérents aux instruments, et se déposant à leur surface à l'état de poussière invisible. Il avait lui-même, sans s'en douter, introduit le loup dans la bergerie. Son expérience manquait de la première des conditions requises : isolement absolu, stérilisation complète de la liqueur putrescible. Le système des générations spontanées et son moderne défenseur s'écroulaient avec fracas. Pasteur leur donna le coup de grâce par la très simple expérience que voici.

Prenez, dit-il, un ballon de verre à col allongé, mettez dans le ballon tout ce qui vous plaira en fait de matière organique animale ou végétale apte à entrer en putréfaction ; bouchez l'orifice du col tout simplement avec une forte bourre d'ouate, en soumettant le tout à une température suffisamment élevée pour que tous les microbes soient tués. Après cette précaution, il est clair qu'il ne reste plus dans notre ballon aucun être vivant, aucun germe. Dans ces conditions, si la matière entre en putréfaction, j'ai perdu ma gageure et c'est vous qui triomphez ; si elle reste intacte, vous avouerez votre défaite et souscrirez à ma théorie microbienne de tous les genres possibles de fermentation.

On répéta cent fois, mille fois, sous toutes formes et circonstances imaginables, la fameuse expérience ; pas une seule fois, après même un temps très long, après des années, le liquide contenu dans le ballon ne montra la moindre trace d'altération. On se donna la peine de grimper sur de hautes montagnes là où l'air est pur de toute poussière microbienne ; on varia à l'infini la forme, la contenance, et le contenu des ballons : toujours, toujours le même infaillible résultat : pas de microbes, pas de fermentation. Venait-on à en introduire, en très minime quantité, dans des ballons ainsi restés absolument inaltérés, tout aussitôt la fermentation faisait son apparition.

Pasteur jeta à ses contradicteurs des défis retentissants ; il s'engagea à tenir toutes les gageures qu'ils voudraient eux-mêmes proposer, provoqua publiquement ses adversaires sur tous les terrains qu'il leur plairait de choisir : peine perdue ; tous se dérobèrent et eurent le triste courage de préférer la honte du silence au sincère aveu de leur défaite.

C'est alors que Pasteur put s'écrier dans une conférence publique restée célèbre [1] : « Non, il n'y a aucune circonstance aujourd'hui connue qui permette d'affirmer que des êtres microscopiques sont venus au monde sans parents semblables à eux. Ceux qui le prétendent ont été le jouet d'illusions, d'expériences mal faites, entachées d'erreurs qu'ils n'ont pas su apercevoir ou qu'ils n'ont pas su éviter. La génération spontanée est une chimère. »

§ III. — *Etudes sur le vinaigre, le vin et la bière*

Le vinaigre. — Le vinaigre, comme on le sait, n'est pas autre chose que du « vin aigre » ou plutôt du vin aigri, c'est-à-dire du vin qu'un certain travail de fermentation a transformé en ce liquide acide auquel on a donné le nom de vinaigre.

Pour le chimiste, le vinaigre est de l'*acide acétique*. Au contact de l'air, l'alcool du vin s'oxyde, en absorbant une certaine quantité d'oxygène, de sorte que l'acide acétique ne diffère chimiquement de l'alcool que par la proportion plus forte d'oxygène qui entre dans sa composition.

C'est par un hasard assez imprévu que Pasteur fut amené à faire une étude spéciale de la transformation du vin en vinaigre. On connaît la réputation des vinaigres d'Orléans ; or, un jour, les fabricants de vinaigre de cette ville, dont l'attention avait été éveillée par la récente théorie des fermentations, vinrent trouver son illustre auteur pour le prier d'apporter le concours de sa science à leur industrie et de leur fournir, d'après les données de ses expériences précédentes, les moyens scientifiques d'améliorer la fabrication et de remédier à certaines maladies du vinaigre dont ils ne réussissaient pas à découvrir la cause.

Ce fut pour Pasteur l'occasion d'appliquer sur un nouveau terrain et de confirmer une fois de plus les conclusions qu'il avait tirées déjà de ses premières expériences sur les fermentations.

Il observa que cette masse gluante, sans laquelle la fermentation acétique du vin ne se produirait pas, et à laquelle le vulgaire donne le nom de *mère du vinaigre*, était précisément, comme la levure de bière, une agglomération de microbes vivants d'une espèce particulière. Les germes de ce microbe se trouvent répandus dans l'air ; voilà ce qui explique pourquoi au bout d'un temps plus ou moins long, une bouteille de vin débouchée entre « en vidange. » La surface qui est au contact de l'air se couvre d'une mince pellicule, sorte de moisissure, appelée « fleur du vinaigre, » et toute bouteille mal bouchée est fatalement condamnée à la même altération.

Des expériences nombreuses ont permis d'établir que la fermentation du vin en vinaigre était bien due exclusivement à ce petit organisme microscopique qui a, plus encore que celui de la levure de bière, la propriété de se multiplier avec une facilité prodigieuse.

Dès lors une nouvelle méthode était trouvée pour la fabrication du vinaigre. Au lieu de recourir à l'emploi de la « mère, » dont la culture et la « mise en train » sont assez difficiles, en même temps qu'elles occasionnent une sérieuse perte de temps,

[1] Conférence faite en 1864, à la Sorbonne, devant un public immense, composé de savants, de philosophes, de prêtres, etc., tous avides de vérité, remués par les problèmes que soulevait alors cette question fameuse. Ceux qui pourraient par hasard rencontrer, dans les revues spéciales du temps, le texte de cette conférence, feront bien de le lire. C'est un pur chef-d'œuvre de clarté et d'impitoyable logique. Elle marque une date doublement glorieuse, dans l'histoire de la littérature et de la science.

de matière première et de qualité dans le produit, Pasteur proposa tout simplement de semer à la surface de chaque cuve de vin de minimes quantités de microbe-ferment qu'on peut toujours se procurer aisément en détachant avec une spatule quelques lambeaux de la mince pellicule qui recouvre la surface d'un vin quelconque en vidange. Au bout de très peu de temps, et dans des proportions plus rémunératrices qu'avec l'ancienne méthode, la fermentation acétique est terminée. La seule précaution à prendre pour réussir parfaitement est de tenir la pièce où l'on opère à une température constante de 25 à 30°, ce degré de chaleur étant particulièrement favorable au développement rapide du ferment.

C'est à Orléans même que Pasteur communiqua le résultat de ses curieuses recherches dans une conférence restée célèbre et qui contribua puissamment à rallier bon nombre d'hésitants parmi les gens de science à la cause de la théorie microbienne des fermentations.

Le chauffage des vins. — Les altérations occasionnées dans le vin par la présence du ferment acétique ou « fleur de vinaigre », amenèrent tout naturellement Pasteur à faire, dans le même ordre d'idées, une étude spéciale des différentes maladies du vin. On sait en effet que le vin, parfait quand on le met en bouteilles, est sujet cependant à subir des altérations, des transformations plus ou moins profondes, qui modifient sa consistance, sa qualité, son goût, et vont même jusqu'à le rendre absolument impotable. Qui ne connaît le vin acide, piqué, aigre?

La cause du mal ici était pour Pasteur facile à découvrir. Jamais, d'après les expériences faites sur la transformation du vin en vinaigre, jamais un vin quelconque ne peut devenir acide sans la présence du ferment chargé spécialement de cette besogne d'acétification. Or, au moment même où le vin passe du tonneau dans la bouteille, il est extrêmement difficile d'éviter, surtout dans une cave où ils sont toujours abondants, le contact des germes microscopiques du ferment acétique. Quoi qu'on fasse, on s'expose toujours à enfermer le loup dans la bergerie, et comme le bouchage n'est jamais assez parfait pour interdire toute entrée d'oxygène dans la bouteille, il doit arriver un moment où le ferment trouve à sa disposition une dose suffisante de ce gaz pour commencer sournoisement sa petite fabrication de vinaigre [1]. Nous verrons tout à l'heure par quel ingénieux procédé Pasteur trouva le moyen de tuer l'ennemi dans la place, même sans se donner une peine inutile pour l'empêcher d'y entrer.

Il est une autre maladie très commune qui attaque les vins lorsque la grande chaleur de l'été commence de se faire sentir dans les caves. On dit que les vins sont *tournés*, sont *montés*, ont la *pousse*. Le vin légèrement troublé prend un goût fade et piquant.

Là encore Pasteur prouva que tout le mal provenait de l'action d'un ferment microscopique spécial dont le genre de fermentation consistait à décomposer le tartre, toujours contenu en assez grande quantité dans le vin, et à produire un dégagement abondant d'acide carbonique. Ce microbe, qu'on trouve déjà sur les grains de raisin, qu'on retrouve dans le moût et dans les lies, est souvent inoffensif, tant qu'il ne rencontre pas les conditions et le milieu propres à son développement; mais, dès qu'il a pu se multiplier à l'aise, il produit son œuvre de destruction, disons sa fermentation, qui se traduit par les phénomènes que le vulgaire désigne sous les expressions assez inexactes que nous rappelions tout à l'heure.

Même cause encore et même explication de cette maladie, particulière aux vins rouges, fréquente dans les vins de Bourgogne, même des meilleurs crûs, qui donne au liquide un goût « amer » insupportable.

La « graisse » enfin est une autre maladie, bien connue aussi, de certains vins blancs, originaires surtout du bassin de la Loire et de l'Orléanais. Le vin perd sa limpidité, il devient plat et fade, il *file* comme de l'huile. La maladie peut se déclarer tout aussi bien dans les tonneaux que dans les bouteilles les mieux bouchées. Là encore Pasteur a découvert et dénoncé aux industriels le vrai coupable, un microbe-ferment dont l'examen microscopique révèle aisément la présence dans les vins atteints de la graisse.

Le mal trouvé et expliqué, restait à découvrir le remède. La chose n'était point sans difficulté ; car, si les microbes ont, eux aussi, leurs poisons, s'il est des substances chimiques à l'action desquelles leur vie ne résiste pas, il fallait par ailleurs éviter avec soin d'introduire dans le vin tout élément nouveau susceptible d'altérer sa qualité ou de nuire à la santé des buveurs. Après avoir tâtonné quelque peu, Pasteur finit par constater que l'action d'une température portée à 60 degrés environ suffisait amplement à tuer tous les ferments de l'acidité, de la tournure, de l'amertume et de la graisse ; et comme le vin peut supporter pendant quelques instants cette température sans en éprouver la moindre altération dans l'ensemble de ses principes constituants et de ses qualités, le *chauffage des vins* dans les bouteilles bouchées fut définitivement regardé comme le seul infaillible procédé à employer pour les garantir à l'avance de ces désastreuses « maladies. » L'expérience a démontré que notre grand savant avait cette fois encore touché juste.

[1] Quoi qu'on fasse, le bouchage d'une bouteille n'est jamais assez parfait pour empêcher indéfiniment l'introduction de l'air extérieur ; à la longue, le bouchon sèche et presse moins hermétiquement les parois du goulot, surtout s'il était de médiocre qualité. C'est pour obvier à cet inconvénient que l'on couche les bouteilles. Dans cette position, en effet, le bouchon reste toujours humide par son contact avec le liquide, et le peu d'air qui se trouve renfermé dans la bouteille est bientôt assez appauvri d'oxygène pour devenir inapte à la nutrition d'aucun organisme aérobie vivant. Le lecteur nous pardonnera d'entrer dans de si minces détails ; leur utilité pratique est notre excuse.

Pasteurisation de la bière. — Des études analogues sur les maladies de la bière ont amené Pasteur à la découverte de procédés nouveaux d'amélioration auxquels les industriels reconnaissants ont donné le nom de leur illustre auteur. Disons deux mots seulement de la « pasteurisation » de la bière.

La bière est beaucoup plus sujette que le vin à contracter des maladies. Il existe des vins vieux; il n'y a pas de vieille bière. Plus chargée de principes gommeux et sucrés, la bière donne par là même plus de prise à l'action des levûres et ferments de toute sorte; elle est condamnée à une rapide altération.

Les fabricants avaient essayé maints procédés différents, toujours sans succès. Le dernier, employé dans la fabrication de la bière dite « de Strasbourg » ou à fermentation basse, donnait déjà des résultats meilleurs, parce que la basse température à laquelle on a soin de maintenir le moût de bière au moment de sa fermentation sous l'action de la levure, a pour effet de rendre plus difficile l'envahissement du liquide par les ferments étrangers dont le développement est beaucoup plus rapide et abondant entre 20 et 25°. Sans s'en douter, les industriels avaient, par pur empirisme, appliqué partiellement les principes de la nouvelle théorie de la fermentation.

Pasteur leur enseigna un procédé plus radical et plus efficace : le chauffage de la bière en bouteilles, pratiqué comme il a été dit déjà à propos des maladies du vin. Malgré l'extrême altérabilité de la bière, on pourrait assurément la conserver pure et limpide et cela indéfiniment, s'il était toujours pratiquement possible de la protéger contre l'invasion des germes microscopiques qui pullulent un peu partout. Mais sans aller si loin, c'était déjà un grand service rendu à la santé publique et à l'industrie que la pratique de la pasteurisation, qui garantit la bière de ses plus fâcheuses maladies et lui assure pour un temps largement suffisant un excellent état de conservation.

§ IV. — *Les maladies des vers à soie*

Longtemps, longtemps, la glorieuse mémoire de Pasteur vivra dans le Midi! Vous n'êtes pas du Midi, ami lecteur? C'est dommage, car vous auriez entendu parler de la grande maladie des vers à soie — vous savez — la *pébrine* de 1849. Mais, direz-vous, pourquoi tant de bruit autour d'une maladie de vers à soie? S'ils avaient été du Nord, ces insectes, on en eût moins parlé à coup sûr. — Pardon! méditez un peu ce qui suit.

L'éducation des vers à soie est la grande industrie du Midi de la France. La vie des populations est suspendue à l'existence des précieux animaux. On ne voit dans chaque maison que des claies où se traînent les vers. On en met jusque dans la cuisine et souvent, même dans les familles aisées, ils occupent les meilleures chambres. Grandes ou petites, les magnaneries sont partout. Les gens ne s'abordent pas pour se dire: Comment allez-vous? Mais: Comment vont-ils? La nuit on se relève pour leur donner à manger ou pour entretenir dans la chambre une chaleur convenable. Et que d'inquiétudes au moindre changement de temps! La feuille de mûrier ne sera-t-elle pas mouillée? La digestion se fera-t-elle bien? La digestion! grande affaire pour des vers qui ne font guère que manger tout le temps de leur courte vie! Avec quelle impatience on attend le moment où, arrivés à leur dernière mue, les vers, le corps gonflé de soie, monteront sur les petits rameaux de bruyère qu'on leur a préparés pour s'enfermer dans leur prison d'or et y devenir chrysalides! Quels jours de fête que ceux où l'on recueille les cocons, où l'on fait la « cueillette » de la soie!

Dans les bonnes années, on est bien récompensé de son travail, allez! Jugez plutôt : rien que pour le Midi de la France la production peut aller jusqu'à 26 millions de kilogrammes de cocons et rapporter un revenu moyen de 130 millions de France [1]. Autant dire que c'est la grande industrie et le plus clair des ressources du Midi.

Or, en 1849, les vers furent malades. Un très grand nombre périrent. On crut à une sorte de choléra des magnaneries françaises, et, comme on l'a fait depuis pour nos vignes phylloxérées, on se décida à faire venir des œufs de l'étranger. Tout alla bien d'abord; les nouveaux venus paraissaient avoir apporté avec eux la santé et la fortune.

Hélas! il fallut en rabattre! En 1854, nouvelle épidémie, ou plutôt recrudescence de la première qui n'avait jamais complètement disparu et, cette fois, implacable choléra, le mal se répandit partout à la fois, dans toutes les magnaneries d'Europe, en Italie, en Espagne, en Autriche, en Turquie; il gagna même l'Asie. En 1864 il ne restait guère que les vers à soie du Japon qui eussent échappé à la contagion.

Sociétés agricoles, gouvernements, académies s'inquiétaient grandement du fléau et de sa marche toujours envahissante. Rien que pour la France, c'était une perte annuelle de plus de 100 millions de francs, une ruine, qui prenait les proportions d'un véritable désastre public.

Une pétition, signée de 3.600 maires, conseillers municipaux et propriétaires fonciers des départements du Midi, fut adressée au Sénat, implorant l'intervention des pouvoirs publics et sollicitant le concours de tous les hommes de science pour conjurer l'impitoyable fléau.

On jeta les yeux sur Pasteur, déjà placé à cette époque au premier rang des célébrités scientifiques contemporaines. — Mais je n'ai jamais touché de ma vie à un ver à soie, objecta le modeste savant, en déclinant l'offre qui lui était faite. — Tant

[1] Ces chiffres se rapportent au temps de la maladie des vers à soie. Ils devraient être aujourd'hui notablement modifiés.

mieux, lui répondit son ancien professeur et ami, le fameux chimiste Dumas; ne sachant rien à l'avance, vous n'aurez d'autres idées que celles qui vous viendront de vos propres observations...

Pasteur se laissa convaincre, moins par la valeur de cet argument que pour donner un témoignage de déférence à son illustre maître, et à la France une preuve nouvelle de son ardent patriotisme. Il partit pour aller sur place étudier le terrible fléau.

Quelle belle page à écrire sur ce séjour de cinq années à Alais, au centre de l'épidémie, sur cette lutte héroïque, sans trêve ni repos, d'où Pasteur devait une fois de plus sortir victorieux!

On avait de bonne heure remarqué que les vers atteints de la maladie portaient sur le corps de petites taches noires espacées, assez analogues à un semis de grains de poivre (d'où le nom de *pébrine* donné à cette affection). Quelques observateurs étaient même allés jusqu'à soupçonner que le mal pouvait être attribué à la présence de certains corpuscules organiques qui se rencontraient ordinairement sur les animaux malades.

Après de nombreuses et patientes expériences, toutes fort ingénieuses, et qu'un volume tout entier ne suffirait pas à raconter, Pasteur eut enfin la joie d'arriver à une conclusion qui cadrait merveilleusement avec ses idées sur la loi de la fermentation des matières végétales. Chez les vers à soie la « pébrine » n'était autre chose qu'une sorte de fermentation, d'un genre nouveau et très particulier, déterminée par l'action délétère d'un microbe qui jouait à sa façon le rôle de ferment par rapport à la substance vivante de l'animal. Ce microbe eut bientôt son histoire : ses mœurs, son développement, son mode de transmission, les différentes phases de son influence destructive, furent observés et analysés avec une extrême attention.

Il fut nettement établi que le mal était tout à la fois contagieux et héréditaire; contagieux, puisque la simple absorption du micro-organisme répandu dans l'air ambiant et sur les feuilles de mûrier suffisait à contaminer les sujets les plus sains, issus de graines et de parents absolument exempts de corpuscules; héréditaire aussi, car les papillons sans corpuscules pondaient toujours des œufs d'où sortaient des vers bien portants, tandis que la présence du microbe sur les papillons reproducteurs infectait toujours infailliblement les œufs ou « graines » et plus tard, après un temps plus ou moins long, les individus qui en étaient sortis.

Et Pasteur de conclure aussitôt la double règle pratique de conduite qui devait enfin débarrasser les magnaneries du terrible fléau : 1° purifier l'air des chambrées infectées, purifier la nourriture des vers et séparer soigneusement les malades d'avec les bien portants; 2° surveiller surtout les papillons au moment de la ponte; brûler impitoyablement parents et graines où l'observation microscopique révèlerait la présence du malfaisant corpuscule.

Les éducateurs ont employé depuis lors ce double procédé, et l'emploient encore. L'industrie des vers à soie était sauvée et avec elle une notable partie de la fortune nationale.

Mais ce qui met le comble à l'admiration et montre dans tout son éclat la perfection de la méthode pastorienne, c'est le fait suivant. Une autre maladie, appelée *flacherie*, sévissait souvent en même temps que la « pébrine » sur les vers à soie. Tout le monde s'accordait à les rapporter toutes les deux à la même cause, aux fameux corpuscules. Pasteur lui-même crut tout d'abord qu'il en était ainsi. Mais l'habitude rigoureuse qu'il avait de n'étudier qu'une question à la fois et de ne jamais formuler une conclusion qui ne fût le résultat évident d'expériences directes, l'engagea à entreprendre sur ce second terrain une nouvelle série d'études.

Chose étrange, en dépit de toutes les présomptions et des apparences les plus convaincantes, il dut constater que la pébrine n'avait rien de commun avec la flacherie. Nouveau mystère suivi bientôt d'une nouvelle découverte! Cette fois, c'était bien un microbe encore qui était l'auteur du mal, mais un microbe tout différent du premier, un microbe répandu à foison dans l'atmosphère d'où il se déposait sur les feuilles de mûrier. C'était le microbe ordinaire de la putréfaction, le *vibrion septique*, déjà reconnu et étudié par Pasteur dans ses précédents travaux sur les fermentations putrides.

Le ver était-il en bonne santé, digérait-il bien, le vibrion septique introduit avec les feuilles de mûrier dans l'intestin de l'animal restait inoffensif. Au contraire, l'animal venait-il par suite d'un excès de chaleur ou d'humidité à éprouver une souffrance qui se traduisait aussitôt chez lui par une digestion défectueuse et une altération des fonctions intestinales, tout aussitôt le vibrion septique, toujours à l'affût d'une matière organique à décomposer, reprenait le dessus, opérait son œuvre, sourde mais puissante, de fermentation, et le ver succombait.

L'origine du mal étant découverte, son remède était facile à trouver. Simple affaire d'hygiène. Faites en sorte, dit Pasteur aux sériciculteurs, que vos vers digèrent bien, tout est là; le vibrion sera lui-même digéré et mis hors d'état de nuire. Surveillez la température de vos chambrées, évitez de donner des feuilles mouillées aux vers, à cause des organismes atmosphériques que la pluie y dépose, sacrifiez tout ver qui à la fin de sa dernière mue, au moment de filer son cocon, fait mine de se porter mal, etc., et la flacherie, si elle ne disparaît pas absolument, perdra au moins son caractère épidémique.

Si l'on réfléchit que cette deuxième maladie faisait à elle seule à peu près autant de victimes dans les magnaneries que la première, on conclura que rien n'était exagéré dans l'expression

dont nous nous sommes servi tout à l'heure en disant que Pasteur était sur toute la ligne sorti vainqueur de la lutte en rendant un incomparable service à la France.

Hélas ! il paya cher, le pauvre grand homme, son dévouement à la science et à sa patrie. S'il avait ramené la richesse dans des pays désolés, s'il revenait à Paris heureux de la victoire remportée dans cette inoubliable expédition, il avait tellement abusé du microscope dans la préoccupation de ces expériences quotidiennes variées à l'infini, tellement épuisé ses forces, qu'il fût presqu'aussitôt frappé d'hémiplégie dont il resta paralysé pour le reste de ses jours.

Grâce à Dieu, une âme si maîtresse de son corps finit par triompher du mal. Mais, paralysé du côté gauche, Pasteur ne retrouva jamais l'usage complet de ses membres.

Pendant 25 ans il eut la pénible démarche d'un blessé. Et pourtant que d'étapes encore ce blessé devait parcourir et quels triomphes lui étaient réservés !...

(*A suivre*).

Q. — Vous ne sauriez croire combien l'on s'occupe depuis un certain temps des Eglises d'Orient, même dans les réunions de confrères. Vous nous avez déjà donné sur ce sujet deux articles bien intéressants. Maintenant, je vous serais infiniment reconnaissant de vouloir bien me fournir réponse aux quatre questions suivantes :

1° Quelle est d'une manière générale la différence des liturgies orientales avec la liturgie latine ?

2° Analyse de leur ordinaire de la messe, surtout du canon ?

3° En quoi consiste l'office canonial et l'obligation pour les prêtres de le réciter ? Comment est-il composé ?

4° Quels sont les livres liturgiques des Orientaux ?

R. — I. Les liturgies orientales constituent plusieurs groupes distincts qu'il est peut-être utile de faire connaître avant d'indiquer leurs principales différences avec la liturgie latine, d'autant plus que cette diversité constitue déjà par elle seule une première différence générale assez sensible.

Elles peuvent donc être rangées sous cinq titres différents qui, abstraction faite de l'ordre d'origine et en ne tenant compte que de l'importance numérique des communions unies ou non unies dans lesquelles elles sont actuellement en usage, doivent être classés dans l'ordre suivant.

La liturgie grecque ou de Constantinople, comprenant les trois liturgies de saint Basile, de saint Jean Chrysostome et des Présanctifiés, usitées non seulement en langue grecque chez les Hellènes, chez les Grecs dépendant du patriarcat de Constantinople, et quelquefois chez les Melchites, mais aussi en langue arabe chez ces derniers ; en langue slave chez les Russes, les Serbes, les Bulgares, les Monténégrins, en Bosnie, dans l'Herzégovine et dans les provinces ruthènes de l'Autriche-Hongrie ; en langue roumaine pour le royaume de Roumanie et pour les provinces roumaines de l'Autriche ; en langue géorgienne pour la Géorgie. Ecrites d'abord en grec, ces liturgies ont été traduites ensuite successivement à l'usage des autres peuples qui ont adopté le cérémonial de Constantinople tout en conservant leur langue propre dans les offices liturgiques.

La liturgie arménienne qui est en usage seulement chez le peuple arménien uni ou non uni et dans la langue qui est propre à ce peuple.

Les liturgies syriaques qui se subdivisent en trois catégories distinctes, malgré leur communauté primitive d'origine : syriennes, chaldéennes et maronites, toutes en langue syriaque occidentale ou orientale et qui sont en usage dans l'Eglise syrienne unie et non unie, dans l'Eglise chaldéenne (unie), dans l'Eglise nestorienne et dans l'Eglise maronite qui ne compte que des unis. La liturgie de cette dernière Eglise a subi de plus profondes et plus nombreuses modifications que les autres liturgies syriaques pour se rapprocher davantage du rite latin.

La liturgie copte à laquelle se rattachent les liturgies abyssiniennes : la première en usage dans l'Eglise copte unie et non unie et en langue copte ; les autres usitées seulement en Abyssinie et en langue ghez.

Ces diverses liturgies diffèrent donc tout d'abord de la liturgie latine par la langue. Il est bon de noter toutefois que la liturgie latine a été usitée autrefois en Arménie et en langue arménienne dans une branche indigène de dominicains, et qu'elle est actuellement en usage dans la Bosnie, l'Herzégovine et le Monténégro en langue slave pour les catholiques de ces régions qui, ayant embrassé le rite latin, ont reçu cependant du Souverain-Pontife la permission de se servir d'une traduction slave de la liturgie latine approuvée par Rome.

Une autre différence assez notable entre les liturgies orientales et la liturgie latine, au moins pour le plus grand nombre de ces liturgies, se trouve dans la matière même du sacrifice. On sait que le pain en usage pour la consécration dans le plus grand nombre des liturgies orientales est le pain fermenté : seules les Eglises maronite et arménienne unie et non unie font exception à cette règle commune à toutes les autres communautés chrétiennes de l'Orient et se servent de pain azyme comme l'Eglise latine, de temps immémorial. L'Eglise maronite a également adopté l'usage du fer à hosties et par là même la forme extérieure du pain d'autel des latins. Quant aux autres rites, ils diffèrent non seulement avec l'Eglise latine mais aussi entre eux, tant pour la forme extérieure du pain eucharistique que pour l'empreinte qu'il porte sur la partie supérieure et pour ses dimensions. Les nestoriens et les jacobites ont coutume de mêler un peu d'huile à la pâte fermentée qui devient le pain du sacrifice ; les syriens catholiques n'y mêlent plus d'huile, mais ils ont conservé l'usage d'y mettre un peu de sel.

Quant à la seconde matière du sacrifice, le vin,

les seules différences un peu notables à signaler sont que : les Arméniens non unis n'y mêlent pas d'eau, tandis que dans les Eglises de rite grec, outre la petite quantité d'eau versée dans le calice avec le vin au moment de la préparation du sacrifice, on ajoute encore un peu d'*eau chaude* au précieux sang après la consécration, pour signifier l'ardeur vivifiante de l'Esprit-Saint ; dans le rite syrien le mélange de l'eau au vin du sacrifice est fait avant la préparation du calice, et non au moment de cette préparation comme dans les autres liturgies.

A noter encore parmi les différences qui ne se rapportent pas directement à l'oblation du saint sacrifice, celles qui se rencontrent dans la forme et la couleur des vêtements sacerdotaux ou ornements, différences dont nous ne mentionnerons que les principales. Les maronites ont encore ici adopté les usages de l'Eglise latine ; les arméniens s'en sont un peu rapprochés, les autres rites ont conservé leurs usages anciens.

En général, les règles liturgiques de l'Orient n'imposent aucune couleur déterminée pour les ornements sacerdotaux ; de sorte que le choix de la couleur est laissé à la libre disposition de chacun et qu'il n'est pas rare de voir le même prêtre se servir toujours du même ornement quelle que soit la fête qu'il célèbre. La couleur rouge a été cependant en usage dans le rite grec pour les temps d'affliction et de pénitence. La chasuble a conservé la forme d'une chape fermée par devant et n'ayant d'autre ouverture que celle qui donne passage à la tête ; l'étole est plus étroite que dans le rite latin et assez longue pour descendre bien au-dessous des genoux : le prêtre la porte non croisée, comme les évêques dans l'Eglise latine ; le manipule est remplacé par des demi manches de la couleur de la chasuble, ornées comme elle de broderies et placées à l'avant-bras sur l'aube ; le cordon est remplacé par une ceinture de même étoffe que le reste de l'ornement ; au lieu de la chasuble, l'évêque qui célèbre se revêt d'une sorte de dalmatique fermée sur les deux côtés, à courtes manches, ornée de riches broderies et de clochettes d'argent, et appelée *saccon*. Dans tous les rites le prêtre se revêt des ornements avant de commencer la préparation : il n'y a d'exception que pour le rite syrien dans lequel le prêtre commence le saint sacrifice sans avoir pris les vêtements sacrés. Peut-être y a-t-il dans cette particularité assez singulière un reste d'un ancien usage indiqué dans la liturgie des *Constitutions apostoliques*, dans laquelle l'évêque ne prend les ornements qu'après le renvoi des catéchumènes.

Les autels sont généralement en pierre ; cependant l'usage d'autels en bois s'est perpétué dans certaines Eglises orientales ; le concile des Maronites du Mont-Liban les tolérait encore au siècle dernier. Quant aux autels portatifs proprement dits, ils ne sont pas en usage dans les Eglises de rite grec. On les y remplace par un linge blanc assez semblable à un grand corporal, dans l'un des angles duquel ont été insérées des reliques de saints coulées dans la cire, et qui a été consacré au moment de la consécration solennelle d'un autel fixe et selon le même rituel. Régulièrement on ne doit faire usage de ce linge sacré appelé *antimension* que sur un autel non consacré : dans la pratique courante il remplace souvent de fait le corporal, que l'autel sur lequel on célèbre soit consacré ou non.

Les vases sacrés, calices, patènes et quelquefois aussi, surtout parmi les catholiques, les custodes pour la conservation de la sainte Eucharistie sont de même forme et de même matière que dans l'Eglise latine. Cependant les custodes revêtent souvent une forme bien différente de celle de nos ciboires ; on en rencontre quelques-unes en forme de colombe, le plus souvent elles ont la forme d'une boîte quelquefois en bois dans les églises pauvres, mais ordinairement en métal, même en or ou en argent pour les églises riches. L'étain est encore toléré dans les églises pauvres, même pour la patène et pour le calice. Outre ces vases liturgiques communs à tous les rites, il y a des instruments liturgiques particuliers surtout à la liturgie grecque. L'*astérisque*, sorte de croix ou étoile, en métal ordinairement précieux, formée de deux bandes croisées et terminées en pied, et destinée à préserver les saintes parcelles déposées sur la patène du contact du voile spécial qui la recouvre. La *cuiller* de forme arrondie dont on se sert pour distribuer la sainte communion aux fidèles est aussi en usage dans le rite syrien, mais pour les diacres seulement. La *lance*, sorte de couteau en forme de lance dont le manche se termine en croix, sert à détacher du pain de l'oblation la partie et les parcelles qui doivent être consacrées : elle peut être en fer, mais le plus souvent elle est dorée.

Les différences entre les liturgies orientales et la liturgie latine mentionnées jusqu'ici sont plutôt extrinsèques à l'oblation elle-même du saint sacrifice ; les autres trouveront leur place dans l'analyse de l'ordinaire de la messe et particulièrement du canon. Remarquons toutefois avant d'aborder cette analyse, qu'en général l'action est beaucoup plus mouvementée dans les liturgies orientales que dans la liturgie latine : les parties secrètes y sont moins longues et toujours terminées par une conclusion chantée ; beaucoup de prières sont une sorte de dialogue entre le célébrant ou le diacre et le peuple ; les encensements y sont fréquents, même dans les messes ordinaires, ainsi que les bénédictions de l'assistance ; les cérémonies sont plus expressives ; tout cela contribue à donner un caractère plus dramatique à la célébration des saints mystères auxquels le peuple a une part plus considérable que dans le rite latin. On avertit le peuple de prier toutes les fois que dans la liturgie le prêtre doit réciter une oraison, et généralement le chœur chante quelque antienne lorsque le célébrant récite les prières secrètes.

II. On ne s'attend évidemment pas à trouver ici

une analyse même sommaire de toutes les liturgies orientales : un article ne saurait suffire à un travail de ce genre. Il faut de toute nécessité se borner. La liturgie grecque dite de saint Jean Chrysostome servira de base à l'analyse qui va suivre et les particularités les plus remarquables des autres liturgies orientales seront groupées autour d'elle, à mesure qu'elles se présenteront dans l'ordinaire de la messe.

La liturgie grecque commence par la *prothèse* ou préparation des oblats qui se fait sur un petit autel latéral placé à l'intérieur du sanctuaire et à gauche de l'autel principal du côté de l'évangile. Cette préparation assez longue consiste, d'une part, à détacher, au moyen de la lance dont il a été déjà parlé, du pain de l'oblation, les parcelles qui devront être consacrées ; à les ranger sur la patène et à verser ensuite le vin et l'eau dans le calice. Tout cela est accompagné de prières qui rappellent le sacrifice de la croix renouvelé sur l'autel, en présence de l'Eglise triomphante et pour le salut de l'Eglise militante : les prières sont accompagnées d'encensements.

Cette cérémonie terminée, le diacre, et s'il n'y en a pas, le prêtre encense l'autel, les saintes images, l'église et le peuple, après avoir quitté le petit autel latéral sur lequel resteront les oblats recouverts du voile, jusqu'au moment de la *grande entrée* dont il sera parlé plus loin. La cérémonie de la prothèse existe généralement dans les autres liturgies orientales, mais elle y est beaucoup plus courte que dans la liturgie grecque.

La messe commence ensuite à l'autel, et non au bas des degrés, par la bénédiction suivante : « Béni soit le règne du Père et du Fils et du Saint-Esprit, maintenant et toujours et dans les siècles des siècles, » formule qui remplace ici notre signe de croix. Puis suit une longue litanie appelée le *grande collecte* que récite le diacre, ou, à son défaut, le prêtre, et à laquelle répond le peuple représenté par le chœur. On y passe successivement en revue les divers besoins généraux et particuliers, spirituels et temporels, de l'Eglise, du peuple, de la cité, des hiérarques, des familles, des assistants, etc., et on implore la miséricorde du Seigneur pour chacun de ces besoins. La liturgie arménienne seule a une litanie analogue.

La litanie est suivie de trois antiennes qui rappellent notre *Introit* et qui sont composées alternativement d'un verset de psaume et d'un verset d'origine ecclésiastique. Ces trois antiennes ne sont chantées qu'aux principales fêtes de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge, aux dimanches du carême et du temps pascal, le lundi de la Pentecôte et le jour qui termine le temps de la Pentecôte. Les autres jours elles sont remplacées par les psaumes 102e, 145e et par les *Béatitudes*. Le prêtre récite une oraison pendant le chant de la 3e antienne, puis une autre oraison préparatoire à la cérémonie appelée *petite entrée* qui consiste à porter processionnellement le livre des évangiles : cette cérémonie se retrouve aussi dans les liturgies syrienne et chaldéenne, mais après l'épître seulement pour cette dernière. La procession est suivie du chant du *trisagion* répété trois fois ; de la liturgie grecque cette prière est passée dans toutes les autres liturgies et même dans la liturgie latine qui la chante le vendredi saint pendant l'adoration de la croix.

Viennent ensuite l'épître précédée de deux versets qui rappellent notre graduel ; l'*Alleluia* qui se chante après l'épître et l'évangile suivi d'une litanie assez semblable à celle dont il a été parlé plus haut et qui se rencontre aussi dans d'autres liturgies, dans la liturgie arménienne en particulier. On y fait mention spéciale des catéchumènes qui sont renvoyés de l'église après le chant de la litanie et la prière que récite pour eux le célébrant. Quoiqu'elle n'ait plus d'objet depuis longtemps, cette cérémonie du renvoi des catéchumènes a été conservée telle que l'antiquité la pratiquait dans les liturgies orientales.

Après le renvoi des catéchumènes, le diacre invite les fidèles à la prière et le prêtre récite successivement deux oraisons secrètes terminées, comme d'ordinaire, par une conclusion chantée. Elles sont suivies du chant du *cherubicon* ou hymne invitant les fidèles à s'élever au-dessus des préoccupations terrestres ; le *cherubicon* se trouve également dans les autres liturgies orientales. Pendant que le chœur chante cette hymne, le prêtre récite une nouvelle prière secrète après laquelle a lieu la *grande entrée* ou translation solennelle en procession, avec luminaire, encensements et croix, des oblats restés jusqu'à ce moment sur le petit autel latéral. Le diacre porte sur la tête la patène recouverte de son voile et le célébrant le calice également recouvert de son voile particulier qui remplace notre palle. Les fidèles s'inclinent profondément devant les oblats en signe de respect et pour supplier le prêtre de se souvenir d'eux au moment de la consécration.

Arrivé au sanctuaire le prêtre dépose le calice sur l'*antimension* ou sur le corporal, puis la patène contenant les parcelles à consacrer. Cette dernière cérémonie est accompagnée d'une prière rappelant la mise du Sauveur au tombeau et la résurrection.

Après avoir recouvert du grand voile les oblats déposés sur l'autel, le prêtre les encense et le saint sacrifice proprement dit commence. La cérémonie de la grande entrée se rencontre aussi dans les autres liturgies orientales, mais elle y revêt beaucoup moins de solennité que dans le rite grec.

Elle est suivie d'une nouvelle litanie assez semblable à celles dont il a été déjà question et pendant le chant de laquelle le prêtre récite à voix basse la prière de l'oblation. La litanie et la prière qui l'accompagne correspondent aux secrètes de la liturgie latine. Le baiser de paix, qui ne se donne qu'aux messes pontificales dans le rite grec, trouve ici sa place immédiatement avant

la récitation du *Credo* faite par le lecteur et non par le célébrant. Dans les autres liturgies orientales, la récitation du *Credo* a lieu immédiatement après le renvoi des catéchumènes, et la cérémonie de la paix vient après cette récitation du symbole.

La préface, qui est invariable, est placée immédiatement après le *Credo* et, comme dans le rite latin, elle est suivie du *Sanctus*. Le canon, dont la partie qui précède la consécration est très courte, commence par une prière assez brève, sorte de paraphrase du *Sanctus*, et se continue par une formule à peu près identique au *pridie quam pateretur*, que suivent les paroles de la consécration. Ces paroles sont toujours chantées dans les liturgies orientales, contrairement à ce qui se pratique dans la liturgie latine, de manière à ce que tous les assistants peuvent les entendre et s'unir au célébrant. Elles sont suivies d'une formule presque identique à l'*unde memores* du canon latin, et de l'*épiclèse* ou invocation au Saint-Esprit qui se trouve à cette place dans toutes les liturgies orientales. Cette invocation est formulée de telle sorte qu'elle semble supposer, ou que la consécration n'a pas encore eu lieu, ou que du moins elle ne sera complétée que par cet appel à l'intervention de l'Esprit-Saint. On peut cependant en ramener très bien le sens à celui que présentent les deux prières du canon latin : *Supra quæ*, et *supplices te rogamus*. L'épiclèse précède immédiatement la commémoraison des saints qui se trouve ainsi placée tout entière après la consécration dans les liturgies de l'Orient.

Cette commémoraison, plus longue que dans le rite latin, est suivie des deux *memento* des vivants et des morts ; le premier plus développé que dans la liturgie latine, et au milieu duquel est intercalé le second, fait une énumération plus détaillée des besoins publics et particuliers, spirituels et temporels, mais le sens reste cependant identique. Dans la liturgie chaldéenne ces *memento* sont placés avant l'épiclèse.

Après les commémoraisons le diacre chante, alternativement avec le chœur, une nouvelle litanie, sorte de paraphrase du *Pater* qu'elle précède, tandis que le prêtre récite une secrète ayant à peu près le même sens et terminée par une conclusion chantée qui rappelle notre : *Præceptis salutaribus*... Le *Pater* est ensuite récité, non par le célébrant, mais par le lecteur. Il est terminé par l'appendice : *quia tuum est regnum* récité par le célébrant, dans les rites grec et arménien, et par le lecteur, dans les autres liturgies. Le diacre invite le peuple à s'incliner devant le Seigneur et le célébrant récite sur lui une prière d'action de grâces pour les bienfaits reçus et de demande de participation pour tous aux fruits du sacrifice, par les mérites du Sauveur. Le peuple répond *amen*, et le prêtre s'adresse ensuite directement à Notre-Seigneur pour lui demander la grâce de la communion. Il prend alors la sainte hostie et l'élève tandis que le chœur chante : « Il n'y a qu'un seul saint, le seul Seigneur Jésus-Christ, à la gloire du Père, *amen.* » Sur l'invitation du diacre, le prêtre rompt la sainte hostie après l'avoir élevée, et en fait quatre parts dont il met l'une dans le calice en disant : « C'est la plénitude de la foi du Saint-Esprit. » La cérémonie de la fraction ne se rencontre, à cette place, que dans les liturgies grecque et arménienne ; dans les autres rites orientaux elle se fait avant la récitation du *Pater*.

Avant de recouvrir le calice, le diacre ou à son défaut le prêtre, verse à ce moment un peu d'eau chaude sur le précieux sang, en forme de croix et dit : « La ferveur de la foi remplie du Saint-Esprit. *Amen.* » Cette cérémonie n'est propre qu'aux églises de rite grec et précède la préparation immédiate à la communion.

Avant de réciter les prières préparatoires à la communion, le prêtre invite le diacre ou les diacres, s'il y en a plusieurs à communier, à s'approcher ; ils font la génuflexion et reçoivent, chacun, dans le creux de la main droite, une parcelle du pain consacré, pendant que le prêtre dit, en la leur remettant : « Au saint diacre N. est donné le précieux, saint et immaculé corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour la rémission des péchés et pour la vie éternelle. » Le diacre ou les diacres vont derrière l'autel et là, avant de se communier, récitent les mêmes prières que le prêtre. Le prêtre prend pour lui-même une des parcelles de l'hostie en disant une formule semblable à la précédente et récite, en s'inclinant, les prières de la préparation analogues aux trois prières de la liturgie latine, mais insistant surtout sur l'humilité. Il se communie ensuite en même temps que les diacres prennent derrière l'autel la sainte parcelle qui leur a été donnée. Après avoir pris une partie du précieux sang, le prêtre invite encore le diacre ou les diacres, et ceux-ci viennent successivement prendre un peu de précieux sang, après avoir formulé un acte de foi et tandis que le prêtre, en leur offrant le calice, récite la même formule qu'en leur remettant le pain consacré, mais en remplaçant le mot *corps* par *sang*. Suit une courte formule d'action de grâces, après laquelle on ouvre la porte du sanctuaire d'où le diacre ou, à son défaut, le prêtre, tenant le calice à la main, invite les fidèles à la communion. Ceux qui doivent communier s'avancent, font une inclination profonde et reçoivent debout la sainte communion sous les deux espèces. Les parcelles consacrées ont été au préalable mises dans le calice, après la communion des diacres, et le célébrant, prenant une de ces parcelles et un peu de précieux sang, au moyen de la petite cuiller, verse le tout dans la bouche de chacun des communiants en récitant la formule déjà indiquée. La communion terminée, le prêtre bénit le peuple avec le calice, retourne à l'autel et fait l'encensement. Le diacre ou s'il n'y en a pas, le célébrant, rapporte les vases sacrés au petit autel latéral, revient à l'autel principal et commence l'action de

grâces fort courte et dialoguée. Puis venant au milieu du chœur, il récite, tourné vers le peuple, une prière qui résume toutes les demandes, bénit l'assistance et la renvoie par une courte formule qui varie avec les fêtes. Le dernier évangile ne se trouve pas dans les liturgies orientales excepté dans la liturgie arménienne qui a adopté en cela l'usage latin.

Le rite de la communion tel qu'il a été décrit ci-dessus est propre à la liturgie grecque. Les maronites et les arméniens ne communient que sous une seule espèce ; dans le rite syrien la cuiller ne sert que pour les clercs et les moines, les fidèles reçoivent directement de la main du prêtre une parcelle consacrée trempée dans le précieux sang. Chez les catholiques de ce rite les parcelles distribuées aux fidèles ont été simplement touchées avec une autre parcelle trempée dans le calice.

Il convient de noter, en terminant, dans la liturgie grecque, et dans certaines autres liturgies orientales, la pratique de la concélébration ou célébration simultanée de la sainte messe, au même autel, par plusieurs prêtres qui tous récitent la sainte liturgie comme s'ils étaient seuls et sont tous revêtus des ornements sacrés. Cette pratique se rattache à la défense, encore en vigueur, de célébrer plusieurs messes successives sur un même autel, le même jour. Notons également, dans la liturgie grecque, le culte des saintes images qui sont encensées, à plusieurs reprises, pendant la célébration du saint sacrifice.

On peut voir par cette rapide analyse que si les liturgies orientales présentent de nombreuses différences de détail avec la liturgie latine, elles ont cependant avec elle des traits essentiels de ressemblance qui démontrent avec évidence une communauté d'origine indéniable. On y remarquera surtout l'identité de l'ordre général d'après lequel sont disposées les principales parties de la sainte messe.

III. L'office divin existe aussi bien en Orient qu'en Occident et tient une grande place dans la vie ecclésiastique, surtout dans les monastères, où il est célébré solennellement et en chœur, comme dans les grands ordres de l'Eglise latine. Il est partagé en heures distinctes correspondant aux heures de notre bréviaire latin et ayant ordinairement le même nom : ce qui indique assez clairement une origine commune. D'une manière générale il se divise en office nocturne et en office diurne. Voici les parties qu'il comprend dans le rite grec.

L'office nocturne se subdivise en trois parties bien distinctes en elles-mêmes : la prière de minuit, la prière de l'aurore et les laudes. Toutefois ces trois parties ne forment qu'une heure, comme les matines et les laudes dans l'office latin.

L'office diurne embrasse les heures de : prime, tierce, sexte, none, les vêpres et les complies. Remarquons que l'office commence toujours la veille aux vêpres, et que, par conséquent, le rite grec n'a pas ce que nous appelons les secondes vêpres, ni, par suite, les règles de la concurrence qui en découlent dans l'office latin. Dans le rite grec, chaque jour a donc son office complet commençant la veille aux vêpres et se terminant à none. Comme dans le rite latin, l'office comprend des prières tirées de la sainte Ecriture et des parties de composition ecclésiastique.

Parmi les prières tirées de la sainte Ecriture, il faut donner la première place aux psaumes qui, dans l'office grec, sont groupés en vingt sections appelées *sessions* (kathismata), subdivisées chacune en trois stances. Tout le psautier est récité intégralement dans le cours de la semaine, en commençant aux vêpres du dimanche qui se disent le samedi soir. On y récite la première session, psaumes 1 à 9 ; la seconde, psaumes 9 à 17, et la troisième, psaumes 17 à 24, se récitent à la prière de l'aurore du dimanche ; la quatrième, psaumes 24 à 32, et la cinquième, psaumes 32 à 37, se récitent à la prière de l'aurore du lundi ; la sixième, psaumes 37 à 46, aux vêpres du lundi soir ; et ainsi de suite pour les autres sessions qui comprennent successivement : la septième les psaumes 46 à 55 ; la huitième, 55 à 64 ; la neuvième, 64 à 70 ; la dixième, 70 à 77 ; la onzième, 77 à 85 ; la douzième, 85 à 91 ; la treizième, 91 à 101 ; la quatorzième, 101 à 105 ; la quinzième, 105 à 109 ; la seizième, 109 à 118 ; la dix-septième, 118 ; la dix-huitième, 119 à 134 ; la dix-neuvième, 134 à 143 ; et la vingtième, 143 à 150 inclusivement. Après chacune des trois stances des sessions ou kathismata, on récite la doxologie, trois *Alleluia*, trois fois : Gloire à vous, ô Dieu ; trois *Kyrie eleison*, et encore une fois la doxologie.

Pendant le grand carême, le psautier doit être récité entièrement deux fois la semaine ; la semaine sainte on le dit tout entier dans les trois premiers jours, c'est-à-dire le lundi, le mardi et le mercredi. On ne le récite pas les trois derniers jours de la même semaine ni la semaine de Pâques.

Les psaumes entrent encore dans la composition intime de chacune des heures, comme on le verra un peu plus loin.

On récite aussi à l'office les cantiques de l'Ancien et du nouveau Testament, au nombre de neuf. Ces cantiques se disent à la prière de l'aurore ; celui de la sainte Vierge vient toujours en dernier lieu. On les omet aux fêtes de 1re classe ; aux fêtes de 2e et de 3e ordre, on ne dit que le cantique de la sainte Vierge ; les autres jours on n'en récite que quelques versets, sauf en carême où certains d'entre eux sont récités en entier.

On lit tous les dimanches un évangile à la prière de l'aurore : il a toujours trait à la résurrection de Notre-Seigneur. Les jours de grandes fêtes ont aussi leur évangile à cette même place ; le lundi de Pâques a un évangile aux vêpres ; le Vendredi-saint et les vigiles de Noël et de l'Epiphanie ont un évangile à toutes les heures du jour, ainsi qu'une épître.

Sont tirées encore de la sainte Ecriture, et particulièrement de l'ancien Testament, des lectures qu'on appelle prophéties, généralement au nombre de trois. A la vigile de Noël, il y en a huit ; 13 à celle de l'Epiphanie et 15 le samedi-saint. Pendant le carême, on en dit deux aux vêpres et une à prime.

Les autres prières de l'office sont d'origine ecclésiastique et ont été composées par de saints personnages connus sous le nom d'hymnographes. Elles ont la forme à peu près de nos hymnes, sans être pour cela une poésie, et sont divisées en strophes qui prennent différents noms selon la place qu'elles occupent, ou selon le sujet dont elles s'occupent, ou encore parce qu'elles doivent être répétées.

Il y a, outre ces hymnes, dont un certain nombre sont acrostiches, des litanies semblables à celles de la messe, des exhortations adressées au peuple, des oraisons secrètes, des oraisons chantées et enfin une prière dimissoire, plus longue aux vêpres et aux laudes, et plus courte aux autres heures. L'office contient aussi la légende des saints.

Voici maintenant en abrégé la composition de chaque heure. Elles commencent d'une manière à peu près uniforme par la bénédiction du prêtre qui dit : « Béni soit notre Dieu maintenant et toujours et dans les siècles des siècles. Amen, » et un court préambule qui comprend l'invitation à la prière, une invocation au Saint-Esprit, une courte prière à la très sainte Trinité, le *Pater* et douze *Kyrie eleison.*

Les vêpres commencent, après l'invitation à la prière, par le psaume 103e qui est suivi d'une litanie identique à celle du commencement de la messe; après viennent les psaumes du kathisma ou session du jour, puis les trois psaumes 140, 141 et 129 qui se disent tous les jours et dont les deux derniers sont coupés par des versets assez semblables à nos antiennes. Les psaumes sont suivis d'une hymne courte mais fort belle, d'une nouvelle litanie, de l'oraison, de quelques antiennes propres à la fête, intercalées entre les versets d'un psaume, ordinairement le 122e, du *Nunc dimittis*, du trisagion, d'une courte prière à la très sainte Trinité, et du *Pater*. L'office se termine par les prières dimissoires qui comprennent une antienne propre à la fête, la doxologie, une antienne à la sainte Vierge, une petite litanie exposant les divers besoins sous forme d'invocations auxquelles le chœur répond par le *Kyrie eleison.* Le prêtre conclut en disant : « Par les prières de nos saints Pères, Seigneur Jésus-Christ notre Dieu, ayez pitié de nous. Amen. » Toutes les heures se terminent de cette manière.

Les complies, outre l'invitatoire, se composent des psaumes : 4, 6, 12, 24, 30, 90, suivis de trois *Alleluia* et de trois *Kyrie*. Viennent ensuite une litanie, trois antiennes et une hymne fixe suivie du canon ou hymne du jour, le trisagion, etc., le psaume 150e entre les versets duquel est intercalée une antienne, d'autres antiennes, une prière à la sainte Vierge, une autre prière à Notre-Seigneur et la conclusion ordinaire.

L'office de minuit comprend deux parties qui débutent toutes les deux comme les autres heures. Il y a ensuite, dans la première partie, les psaumes *Miserere...* et *Beati immaculati... ;* la récitation du symbole, le trisagion, etc., cinquante *Kyrie eleison* et diverses oraisons.

La seconde partie comprend, outre l'introduction, les psaumes 120 et 123, et se termine comme la première, après quoi on ajoute la conclusion ordinaire à toutes les heures.

La prière de l'aurore est d'abord composée des six psaumes : 3, 37, 62, 87, 102, 142. Le prêtre récite tout bas, pendant que le chœur dit les trois derniers, douze oraisons, et la première partie de cet office se termine par la litanie de la messe. Dans la seconde partie de cet office on récite les *kathismata* ou sessions des psaumes correspondantes au jour, avec leurs antiennes. Aux grandes fêtes on lit l'Evangile après la troisième session ; on termine cette partie par le *Miserere.* On récite ou chante ensuite les *canons* qui constituent la troisième partie de la prière de l'aurore. Ces canons sont ordinairement au nombre de trois, quelquefois quatre, mais quelquefois aussi moins de trois. Ils sont composés d'odes ou groupes de plusieurs strophes dont la dernière est toujours consacrée à la sainte Vierge. Ces odes destinées à faire suite successivement aux cantiques tirés de la sainte Ecriture dont il a été question déjà, devraient être par conséquent en même nombre, c'est-à dire neuf. Il n'y en a cependant que huit, parce que le second cantique de Moïse ne contenant que des menaces contre les prévaricateurs de la loi et ne se disant qu'en carême, le mardi de chaque semaine, les auteurs des odes n'ont pas cru devoir en composer une pour faire suite à ce cantique et ont supprimé le no 2 dans leur classification, de sorte que, après l'ode 1re vient la 3e, la 4e, etc., usqu'à 9. Il y a des canons, notamment ceux qui se disent en carême, qui ne sont composés que de trois odes. Lorsqu'on doit dire plusieurs canons, on récite successivement la première ode de chacun, puis la troisième également de chacun, et ainsi de suite jusqu'à la septième exclusivement. On intercale le *synaxaire* ou mention du saint du jour avec sa légende, plus ou moins développée, entre les sixièmes et septièmes odes des canons.

Les *laudes* suivent immédiatement la prière de l'aurore et sont composées de quelques antiennes, des psaumes 148, 149 et 150 suivis encore d'antiennes, du *Gloria in excelsis* et de quelques versets extraits des psaumes.

Prime se compose des psaumes 5, 89 et 100 que suivent une antienne à la Sainte-Vierge, des versets de psaumes, le trisagion, la prière à la sainte Trinité, le *Pater*, une antienne propre à la fête, quarante fois *Kyrie eleison* et une belle prière adressée à Notre-Seigneur, prière qui se dit aux autres petites heures. On redit encore le trisagion, l'invocation à la sainte Trinité, le *Pater*, douze

fois *Kyrie eleison*, une courte oraison à Notre-Seigneur, et on termine par les prières ordinaires de la conclusion.

Tierce comprend les psaumes 16, 24 et 50. Les autres prières ressemblent à celles de prime ou leur sont identiques. Les psaumes de *sexte* sont les : 53, 54 et 90 ; ceux de *none* les : 83, 84 et 85. Aux vigiles de Noël et de l'Epiphanie, et le vendredi saint, deux des psaumes de chaque petite heure sont changés et remplacés par d'autres se rapportant mieux à la solennité. On y lit aussi des leçons ou prophéties et un évangile. Pendant le grand carême on ajoute un *kathisma* ou session des psaumes à chacune des trois dernières petites heures. Aux carêmes des saints Apôtres et de l'Avent, on ajoute trois psaumes nouveaux à ceux qui se disent ordinairement aux petites heures.

L'office tel qu'il vient d'être décrit ne se dit généralement que dans les monastères dans toute son intégrité; les prêtres vivant hors des couvents obtiennent aisément dispense d'une partie de cet office fort long, spécialement du psautier ou des *kathismata* et des synaxaires.

IV. Les Grecs n'ont pas, comme nous, un ouvrage unique renfermant toutes les parties du saint office groupées et coordonnées ensemble. Ces parties diverses se trouvent dispersées dans plusieurs livres différents assez nombreux, qu'un prêtre isolé n'a pas toujours sous la main. Nous allons faire la nomenclature de ces divers livres liturgiques en usage dans l'Eglise grecque.

Le *Typicon* indique, depuis le premier jour de l'année jusqu'au dernier, ce qui doit être fait, récité, psalmodié ou chanté, soit à la messe, soit à chacune des heures de l'office divin des dimanches, des fêtes ou des féries, ainsi que les jours de jeûne et d'abstinence. C'est comme un Ordo perpétuel et détaillé mettant sous les yeux les rubriques de toute l'année.

L'*Euchologe* contient les cérémonies que doivent faire le prêtre et le diacre à la messe et à l'office ; les trois ordinaires de la messe, c'est-à-dire la messe de saint Jean Chrysostôme, celle de saint Basile et celle des *Présanctifiés*, dans laquelle il n'y a pas de consécration ainsi que l'indique d'ailleurs le nom et qui est dite tous les jours de jeûne du grand carême, excepté le 25 mars; les rites de l'administration des sacrements; les offices des funérailles; diverses bénédictions et les épîtres et évangiles des Ménées dont il sera parlé plus bas.

L'*Horologion* ou livre d'heures, contient tout ce qui se dit ordinairement aux diverses heures du jour ou de la nuit, ainsi que les antiennes des fêtes de saints et des dimanches et quelques canons.

Le *Psautier* divisé comme on l'a vu plus haut n'est pas compris dans l'*horologion* et constitue par conséquent un volume spécial.

Les *Ménées* contiennent ce qu'on peut appeler le propre des saints, c'est-à-dire les offices particuliers des fêtes de Notre-Seigneur, de la Sainte-Vierge et des saints, ainsi que les prophéties propres aux grandes fêtes.

Le *Paraclitiki* contient le propre du temps ou les offices de chacun des jours de la semaine avec leur ton propre, moins ceux du grand carême et du temps pascal.

L'*Octoïcos* contient l'office des dimanches selon les huit tons : il n'est qu'un extrait du précédent.

Le *Triodi* renferme les offices propres au grand carême ; le *Pentecostarion* contient les offices du temps depuis le saint jour de Pâques jusqu'au premier dimanche après la Pentecôte, fête de tous les saints dans le rite grec. On voit par là que ces trois derniers livres, c'est-à-dire le *paraclitiki*, le *triodi* et le *pentecostarion*, contiennent tout le propre du temps.

A ces livres il faut ajouter, pour avoir l'énumération complète des livres liturgiques du rite grec, l'*Evangéliaire* qui contient les évangiles de toute l'année, soit pour la messe, soit pour les heures de l'office pour lesquelles un évangile est quelquefois indiqué. Les évangiles du propre du temps y sont distribués de la manière suivante : après la fête de l'Exaltation de la sainte Croix, on lit saint Luc, en carême saint Marc, au temps pascal saint Jean, et, après la Pentecôte, saint Mathieu. L'évangéliaire est très richement relié et se place ordinairement au milieu de l'autel.

L'*Epistolier* contient les épîtres de la messe, de l'office ou de certaines bénédictions. On l'appelle *Apostolos*, parce que l'épître est tirée assez ordinairement des épîtres de saint Paul.

Ces simples notions sur la liturgie orientale pourront fournir aux lecteurs de l'*Ami du Clergé* sujet à de nombreuses et intéressantes comparaisons entre le rite latin et les rites de l'Orient. Ils y verront surtout que le culte divin est toujours en grand honneur dans les Eglises orientales, même dans celles qui sont encore séparées de Rome, et ils demanderont à notre grand Dieu, au Sauveur Jésus et à la Vierge Immaculée qu'exaltent les communes louanges de l'Orient et de l'Occident, que des peuples si étroitement unis à nous par le culte divin, ne fassent bientôt avec nous qu'un seul cœur et qu'un seul troupeau, sous la houlette de Pierre, le suprême pasteur de l'Eglise !

Le gérant : J. Maitrier.

Langres. — Imp. Maitrier et Courtot.

TABLE DES MATIÈRES

DE LA

DIX-SEPTIÈME ANNÉE DE L'*AMI DU CLERGÉ*

CONGRÉGATIONS ROMAINES

Abortus. — Il n'est pas permis de le procurer pour sauver la mère 864
Absolution des hérétiques. — Il est permis d'absoudre les hérétiques publics, excepté les dogmatisants 496
Abstinence. — Dispense accordée aux ouvriers des Etats-Unis 512
Baptême. — En quels cas peut-on baptiser à la maison avec toutes les cérémonies 188
Bénédiction du Saint-Sacrement. — Donnée après la messe avec le ciboire, il faut prendre l'écharpe sur la chasuble 527
Bénéfice. — Règles pour leur résignation 189
Binage. — Quand est-il autorisé. 686
Capucins. — Préséance sur les Franciscains. . . 912
Cérémonial des évêques. — Son obligation . . 528
Chanoines. — Partage des revenus 190
— Vacances. 190
— Insignes des chanoines honoraires 352
Clercs résidant à Rome. — Règles de discipline. 239
Confession. — Pour appeler un confesseur en cas de nécessité dans un couvent cloitré, usage du téléphone 912
Confrérie. — Revalidation. 112
— Relations avec le curé 189
Consécration d'un évêque. — Les prêtres assistant ne doivent pas porter la mitre 527
Consécration d'une église. — Le véritable titulaire est celui qui est donné à l'église le jour de sa consécration. 527
— Elle ne perd pas sa consécration si une grande partie du crépi intérieur est tombé 432
Crémation. — Règles à suivre. 495
Ecoles. — Pouvoirs des évêques pour la fréquentation des écoles 511
Enterrement. — On peut tolérer la coutume de chanter le *Libera* à la maison mortuaire 526
Evêque. — Place de son trône. 190
Fêtes patronales. — Décret. 526
Fêtes primaires et secondaires 528
Hôpital. — Exemption du curé et de l'Ordinaire accordée à un hôpital. 688
Images. — Images du Sacré-Cœur. 240
— On peut placer dans les églises les images des serviteurs de Dieu, sans les insignes de la sainteté et non sur les autels 432
— Images de Notre-Dame du Sacré-Cœur . . . 734
Indulgences. — Indulgence de la Portioncule accordée aux églises de tertiaires 112
— Confession pour cette indulgence 112
— Diverses indulgences. 112
Irrégularité. — Clerc amputé de la jambe. . . . 190
Jeûne. — Les évêques peuvent avancer les jours de jeûne ou les supprimer pour des motifs graves 160
Litanies. — Peut-on les réciter pendant les offices liturgiques. 432
Mariage. — Dispenses accordées pour causes graves de nullité. 191
— Exécution de certaines dispenses de mariage. 624
— Prêtre catholique ministre civil du mariage entre protestants. 800
Médaille miraculeuse. — Indulgence accordée au jour de l'apparition 112
— Messe et office 527
Octave en carême. — Règle 432
Office divin. — Additions au bréviaire en l'honneur de plusieurs saints 527
Ordination. — Lettres testimoniales. 464
— Ordinations dans les instituts à vœux simples 733
— Un prêtre qui doute avoir touché le calice est-il ordonné 864
Pension alimentaire. — Elle est due au curé dépossédé justement, jusqu'au jour où l'évêque aura pourvu autrement à la situation de ce prêtre. . 189
Prédication. — Qui doit donner la bénédiction au prédicateur 527

Prières (formule de). — Condamnée. 864
Religieux. — Validité d'une profession religieuse attaquée pour cause de folie 911
— Pouvoirs de l'évêque pour le changement des religieuses qui ont des supérieures générales. 912
Rosaire. — Décisions 512
Scapulaire. — Indulgences accordées aux confrères du Mont-Carmel. 112
— Revalidation des admissions 112
Sépulture. — Application de la messe quand il n'y a pas d'honoraires 687
Société secrète. — Condamnation en Amérique . 240
— L'évêque doit refuser d'approuver des sociétés qui ne poursuivent aucun but religieux. 624
Suspense. — Privation de paroisse 602
Symbole de saint Athanase. — On doit le réciter le jour de l'octave de la sainte Trinité titulaire d'église 526
Translation des fêtes. — Sacré-Cœur, saint Joseph, saint Jean-Baptiste, Annonciation. . . . 528
Vélocipède. — Défense aux clercs. 240
Vêpres. — Ordre des mémoires. 431
— Cérémonies de l'encensement. 528
Vie commune des prêtres. 463
Vœux. — Méthode pour émettre ou renouveler les vœux pendant la messe. 528

CONSULTATIONS

DOGMATIQUES, MORALES, LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC., ETC.

Absolution. — Peut-on absoudre sous condition un enfant qui n'a jamais joui de sa raison, *in articulo mortis* 874
Absolution générale aux membres de la confrérie de la Trinité. — Formule 378
Absolution complicis. — An potest absolvere complicem indirecte qui nequit adire alium confessorem, nec dimitti potest absque absolutione. 221
— Valet ne adhuc decretum Ritualis Lingonensis vetans ne complex audiat in posterum complicem. 396
— An excommunicationem incurrit qui absolvit aliquam osculatam, sine consensu interno ex parte puellæ. 436
— Absolutio indirecta potest ne dari in omni casu ; si complex debeat abstinere a communione cum admiratione matris, vel mariti. 742
— Si abstinere debeat monialis a communione ex regula. 742
— Potest-ne celebrare inconfessus si confessarius non ordinarius distat a dimidia leuca, vel si vicarius non audet adire parochum suum 742
— Utrum sacerdos absolvens mulierem post data oscula, intime ratus eam non graviter peccasse, excommunicationem incurrit . . 783
Absoute. — Voir *Enterrement*.
Abstinence. — Un curé pourrait-il autoriser une famille à faire gras pour un enterrement qui se célèbre un jour de jeûne. 187
— Que faire avec des maîtres de ferme qui au moment de la moisson et du battage servent du gras à leurs ouvriers. 297
— Une ville peut-elle profiter de l'indult accordé à Romans qui permet de reporter au samedi l'abstinence du vendredi. . . . 591
— Y a-t-il faute à manger des légumes cuits avec un morceau de porc salé auquel on ne touche pas 906
— Ceux du dehors qui ont fait gras à Romans le vendredi, peuvent-ils encore faire gras chez eux le samedi dans leur famille . . . 591
— Des catholiques obligés de travailler dans un pays protestant peuvent-ils accepter des aliments gras. 891
Acte héroïque. — Sa nature ; peut-on le faire sans consulter son directeur 394
— Est-il avantageux de le faire, et comment pouvons-nous appliquer les fruits divers de nos bonnes œuvres 747
Adoration perpétuelle. — Comment l'organiser le dimanche de la Septuagésime 32
— Peut-on chanter la messe votive du Saint-Sacrement les jours doubles-majeurs, et donner à cette messe les mêmes privilèges qu'à l'office des Quarante Heures. . 320
Voir *Exposition du Saint-Sacrement*.
Agnus Dei. — Nature. 752
Allemagne. — Pourquoi son culte en l'honneur de Gustave-Adolphe qui l'a ruinée 102
Ame. — Controverse sur l'âme considérée comme forme du corps. 168
— Un médium est-il nécessaire entre l'âme et le corps pour que l'âme puisse agir sur le corps ; est-ce l'électricité 171
Angelus. — Faut-il supprimer l'usage de génuflecter à : *Et Verbum caro* quand on récite l'*Angelus* le dimanche. 547
Anniversaire de la consécration épiscopale. — Quand doit-on en faire mémoire et réciter le *Credo* 479
Antoine de Padoue (S.). — L'Œuvre du pain de saint Antoine est-elle louable et ne favorise-t-elle pas trop les appétits temporels. 748
Apologétique moderne. — Ses conditions 641
— L'apologétique traditionnelle est-elle insuffisante. 643
Archiconfrérie. — Les membres de l'archiconfrérie de la ceinture de N.-D. de Consolation jouissent-ils des indulgences accordées à tout l'ordre augustinien 622
— Archiconfrérie de Saint-Michel 556

Armée du salut. — Nature de cette secte 600
Armées. — Dieu peut-il être appelé le Dieu des armées. 508
Associations sacerdotales. — Historique. . . . 648
— Leur nature 649
— Leurs avantages 650
— Réponse à quelques difficultés 651
Aumônier. — Le curé peut-il remplir les fonctions curiales dans un hôpital ou une maison de retraite ayant un aumônier. . . 63, 221
— Est-ce qu'un aumônier de communauté n'est que le vicaire du curé de la paroisse . . . 248
— Un vicaire, aumônier de prison, est-il tenu de visiter souvent les prisonniers. 437
— Peut-il biner quand le gardien est seul à entendre la messe. 437
— Différence entre chapelain et aumônier . . . 445
Autel. — Peut-on consacrer un autel qui a été ébréché, puis réparé avec un morceau cimenté. 126
— Peut-on dire la messe à un autel sous lequel il y a des cadavres inhumés dans un caveau voûté. 128
— Si la pierre du sépulcre est rompue l'autel est-il exécré 144
— Quelles cérémonies observer pour reconsacrer les autels dont le couvercle du tombeau a été brisé 320, 208
— Peut-on élever un autel sur des sépultures anciennes 572
— Différence entre autels privilégié, personnel, grégorien, fixe, portatif. 685
— Peut-on placer un antipendium noir à l'autel du Saint-Sacrement. 847
— On ne peut placer une statue qui domine le maître-autel 254, 255
Baptême. — Où doit être faite la dernière onction au nouveau baptisé. 64, 848
— Un prêtre peut-il être parrain d'un enfant et le baptiser en même temps. 206
— Le baptême est-il valide si la peau de la tête paraît couverte d'un graisse jaunâtre, si l'eau ne coule qu'à la troisième infusion. 244
— Quand un nouveau-né ne peut-être porté à l'église, doit-on l'ondoyer et comment. . . 288
— Peut-on donner à un enfant le nom d'un impie notoire. 319
— Doit-on faire les interrogations en latin, faire toucher le sel à la langue de l'enfant. 377
— Quel délai peut-on sans péché grave mettre au baptême d'un enfant. 505
— Un baptême conféré à la maison sous condition : Si l'enfant ne peut arriver à l'église, est-il valide 547
— Pour les onctions suffit-il de toucher le cou de l'enfant 573
— Comment verser l'eau sur la tête d'un adulte 573
— Quels sont les effets du baptême pour un adulte qui a reçu ce sacrement sans contrition 622
— Comment expliquer les souffrances des enfants baptisés quand ils n'ont pu encore démériter. 798
— Après chaque infusion, faut-il interrompre le flux 861
— Peut-on accepter comme parrain un enfant de quatre ans 872
— Cérémonies à observer quand on baptise à la maison 896
Barrette. — Les prêtres français ont-ils le droit de porter la barrette à quatre pointes. 672
Basilique. — Origine, privilèges, différences des basiliques mineures et majeures 379
Bénédiction (in genere). — Tout prêtre peut-il se servir des bénédictions insérées à l'appendice du rituel 48, 656
Bénédiction des croix. — Dans les champs. 63, 544
Bénédiction du pain offert aux relevailles . . 544
Bénédiction sur le peuple avec l'image d'un saint. 544
Bénédiction des cendres. — Le célébrant est-il obligé de lire tout ce qui est dans le missel pour cette bénédiction 572
Bénédiction du Saint-Sacrement. — Est-il permis de chanter des prières en l'honneur d'un bienheureux. 63
— On ne doit pas enlever le pavillon pour donner la bénédiction avec le ciboire. 64
— Peut-on faire une quête pendant le salut . . 160
— Quand on a chanté plusieurs antiennes peut-on ne réciter que l'oraison du Saint-Sacrement. 175
— Peut-on illuminer des statues pendant le salut. 254
— Peut-on chanter une invocation au Cœur de Jésus 255
— Doit-on faire une inclination avant et après s'être levé pour mettre l'encens ou pour chanter les oraisons 381
— Comment entendre la faveur de donner la bénédiction une fois par semaine, est-elle locale ou personnelle. 655
— Les saluts à l'occasion des prières d'octobre doivent-ils être regardés comme solennels, quels chants exécuter. 847
— Peut-on sortir le ciboire du tabernacle et l'exposer sur l'autel. 848
— L'usage du thabor est-il liturgique 863
Bibliothèque du prêtre. — Manière de la composer à peu de frais. 75
Voir *Articles bibliographiques aux Variétés.*
Bicyclette. — L'usage en est-il défendu . . . 31, 671
Binage. — Un bineur est-il tenu à l'office du patron de l'annexe, ou aux messes *pro populo*. 63, 895
— Peut-on continuer le binage dans une église trop étroite si le nombre des assistants à la première messe n'atteint qu'une faible minorité les dimanches ordinaires 204
— Un curé bineur par intérim est-il tenu d'appliquer deux messes *pro populo* ; peut-il célébrer à une intention rétribuée en remettant l'honoraire à l'évêché 241, 330
— Un curé peut-il biner afin de procurer une messe matinale à quelques chasseurs le jour de l'ouverture de la chasse. 242
— Peut-on biner pour procurer une messe d'adoration perpétuelle 288
— Règles pour la purification du calice. 381
— Un bineur fait-il trois communions quand à la première messe il a consommé des hosties précédemment consacrées 549
— L'évêque peut-il accorder à un curé voisin le binage d'une chapelle où le curé de la paroisse binerait volontiers. 550
— Que doit faire le bineur, si les ablutions de la première messe se renversent dans la poche 601

— Un bineur peut-il consommer les hosties qui lui restent à la première messe. 814
Blasphème. — L'expression : Sacré nom de Dieu, est-elle toujours péché mortel 569, 857
Boré Eugène. — Son action en Orient. 331
Bourse. — Un prêtre plaçant ses économies à la caisse d'épargne postale doit-il craindre de coopérer à des œuvres mauvaises 873
Bréviaire. — La commutation du bréviaire cesse-t-elle avec la cessation de l'infirmité qui l'a motivée. 878
— La commutation ayant été faite en un rosaire par jour, quelle serait la matière grave, le confesseur peut-il imposer l'obligation de méditer sur les mystères 878
Voir *Office divin.*
Brigitte. — Que penser de la pratique des quinze oraisons pour être averti du jour de sa mort . . 719
Calice. — S'il est redoré perd-il sa consécration. 127, 511
— Si le pied seul dévissé a été redoré, il ne perd pas sa consécration. 255
Canonisation. — Procédure épiscopale 81
— Procédure pontificale 83
— Les notaires peuvent-ils se faire remplacer pour quelques parties des actes, tout en certifiant qu'ils ont eux-mêmes fait tout le travail 158
Cantiques. — Est-il permis de chanter des cantiques en langue vulgaire pendant une communion, ou une messe basse. 95
Carême. — Là où il est permis d'assaisonner à la graisse les aliments maigres, le peut-on avec du lard haché. 187
— Aux vigiles des fêtes supprimées peut-on mélanger la viande et le poisson 241
— Peut-on mélanger, en carême, des huîtres et de la viande, des coquillages et des oiseaux aquatiques 554
— Comment comprendre la permission des assaisonnements à la graisse 719
— Les limaçons sont-ils tolérés à la collation dans les quatre-temps 814
— Ceux qui sont dispensés du jeûne peuvent-ils mélanger la viande et le poisson 844
Casuel. — Les offrandes faites aux vêpres des morts et au service des trépassés appartiennent-elles au curé, dans quel but 207
Catéchisme. — Que répondre à ce sophisme : Ce n'est pas à l'instituteur à faire le catéchisme, mais au curé. 185
— Un curé peut-il refuser à son catéchisme des enfants qui viennent en classe dans sa paroisse 245
Cérémonies hérétiques. — Qu'est-ce que la communication *in divinis* 625
— Défense de droit naturel et divin 626
— Peut-il y avoir bonne foi. 627
— Les enfants catholiques peuvent-ils assister aux cérémonies officielles schismatiques . 628
— Règles pour l'assistance aux cérémonies religieuses en général 630
— Règles pour le Baptême 630
— Règles pour l'Eucharistie et la messe. . . . 631
— Règles pour la Pénitence. 632
— Règles pour l'Ordre et le Mariage. 633
— Règles pour les funérailles. 634
— Règles pour la construction et la visite des temples. 635
Voir *Protestants.*
Chaire. — Où la placer 64
Chanoines. — Dans les cathédrales, la cure habituelle des âmes est-elle accordée au chapitre avec un chanoine curé délégué. . 60
— Un curé de cathédrale peut-il exiger des chanoines qu'ils aient une heure fixe pour la messe conventuelle en semaine, — et pour le dimanche 206
— Après la messe du Chapitre doit-on dire les prières commandées par Léon XIII . . . 382
Chant. — Voir *Messe chantée, Plain-Chant.*
Chape. — Sa matière 318
— Règles pour le port de la chape. 847
Chapelet. — Le directeur d'une confrérie du rosaire a-t-il le pouvoir de rosarier les chapelets, l'inscription des noms est-elle nécessaire 437, 556
— Suffit-il d'un signe de croix pour appliquer les indulgences apostoliques 437
— Quels sont les religieux qui ont le pouvoir d'attacher cinq cents jours d'indulgence à chaque grain de chapelet. 437
— Peut-on, par une seule récitation du chapelet, gagner toutes les indulgences qui peuvent être attachées au chapelet dont on se sert. 546
— Peut-on faire toucher les chapelets au bois de la vraie croix. 784
Chapelle publique. — Comment célébrer le titulaire d'une chapelle non consacrée . . 320, 479
— Un oratoire situé à l'intérieur d'une maison, et dont l'entrée est laissée libre au temps des offices peut-il être regardé comme une chapelle publique. 550
Chapelle privée.— L'assistance à la messe ayant été autorisée pour les *vicini* du château, peut-on considérer comme tels des gens habitant à deux kilomètres. 31
— Quand on célèbre la messe dans la chambre d'un malade, peut-on donner la communion à d'autres personnes. 399
— Règles à suivre pour célébrer la messe. . . 704
Chapelle vicariale. — Peut-on renvoyer au dimanche suivant les fêtes patronales d'une chapelle vicariale, autrefois paroissiale. 127
Chapellenie. — Ses revenus fondés sur la mense épiscopale étant diminués à chaque vacance du siège, est-ce le chapelain ou la fondation qui doit supporter cette diminution 46
Charité. — Que penser d'une personne qui se sent portée malgré elle à souhaiter du mal au prochain et qui consent quelquefois à cette tentation 888
— L'amour d'espérance est-il le même que l'amour de bienveillance 104
Chemin de croix. — Peut-on gagner les indulgences si les croix sont en métal, et bénites *ad hoc*. 186
— Comment agir si le procès-verbal de la bénédiction d'un chemin de croix a été omis. . 247
— Quelle doit être la couleur de l'étole quand, après cet exercice, on bénit les fidèles avec une croix, ou une relique de la vraie croix. 288
— Peut-on peindre une station sur une porte. . 378
— Les stations changées de place dans une église agrandie ont-elles besoin d'une nouvelle bénédiction. 552
— Peut-on gagner ces indulgences plusieurs fois par jour 598

— On peut gagner les indulgences de trois chemins de croix érigés validement dans la même chapelle 656
— L'érection d'un chemin de croix où il n'y a que treize croix de bois et un crucifix monumental pour la dernière est-elle valide . . 716
— Peut-on ériger un chemin de croix dans le jardin d'une communauté. 719
Cierges. — Quelle quantité de cire 655
— Peut-on ajouter, comme éclairage de l'église, la lumière moderne. 871
Voir *Messe*.
Combalot. — Ses débuts, ses maitres, sa méthode. 449
— Ses luttes pour la liberté d'enseignement . . 609
Commerce. — Est-il défendu d'exercer le commerce dans l'église ou sous le portique. . 11
— Un prêtre peut-il recevoir chez lui une personne qui, en retour, lui promet tout son avoir. 62
— Un curé peut-il jouer aux courses. 206
— Peut-il accepter une prime gratuite en échange d'un achat d'ornements sacrés. . 220
— Peut-on acheter, avant la moisson, les denrées à un taux moins élevé qu'après la récolte 247
— Un professeur peut-il demander comme spécimen un ouvrage, simplement pour l'avoir gratis 251
— L'Œuvre des soutanes à bon marché est-elle une œuvre commerciale. 252
— Un curé peut-il louer une maison avec l'intention de la sous-louer avec bénéfices . . 716
Communauté religieuse. — Lois contre les congrégations 305, 831
— Leurs résultats. 309
— Leurs iniquités. 311
— Différence entre congrégations autorisées et non autorisées 407
— Différence entre leurs impôts et ceux des simples particuliers 478
— Avaient-elles le droit de juger de la raison de bien public pour la résistance. 907
— Une supérieure locale de maison transférée ailleurs a emporté avec elle une somme d'argent et fait des emprunts sans autorisation pour relever sa nouvelle résidence ruinée, a-t-elle péché contre la pauvreté et l'obéissance. 373
— Peut-on élire une supérieure pour un troisième triennat sans recourir à Rome. . . 398
— On ne doit pas faire d'offices pendant la semaine sainte dans les communautés . . . 686
— Une religieuse ayant fait vœu de stabilité dans une maison, peut-elle passer dans une autre maison de la même communauté, indépendante de la première, sans le consentement de celle-ci. 720
— L'évêque peut-il l'y autoriser. 720
— Si elle voulait passer dans un Ordre plus parfait 720
— Droits des Ordinaires sur les maisons des Filles de la sagesse, droits du supérieur général. 280
Communion. — Le sang de Jésus passe-t-il dans nos veines 12
— Comment entendre l'union entre Lui et nous comme entre deux cires fondues 12
— Peut-on communier plusieurs fois par semaine, sans être à jeun, des malades sans être en danger 175
— En portant la communion à un malade, le prêtre ne peut pas communier une personne portante 399
— En revenant de communier un malade, doit-on répéter à l'église les cérémonies, s'il y a à l'église des personnes qui s'approchent de la sainte Table. 463
— Peut-on communier plusieurs fois par semaine une religieuse malade qui ne peut attendre l'heure sans prendre de nourriture 505
— Quand il y a un grand nombre de fidèles, peut-on donner la communion tout après l'élévation 572
— Communier avec le minimum de disposition vaut-il mieux que de ne pas communier. . 746
— Quatre communions par semaine donnent-elles autant de fruits que sept. 746
— Est-il bon de pousser à la communion fréquente dans les maisons d'éducation . . . 746
— Une personne peut-elle provoquer des vomissements une demi-heure après avoir communié 414
— Les Frères peuvent-ils communier sur les degrés de l'autel. 910
— Doit-on être à jeun depuis huit heures du soir pour communier à la messe de minuit 863
Communion des religieuses. — Comment concilier les pouvoirs du confesseur ordinaire et extraordinaire pour les communions. 287
— Un confesseur de couvent peut-il accorder une communion à toutes les novices réunies, la maitresse des novices peut-elle restreindre cette communion. 507
— Le confesseur peut-il autoriser d'une manière uniforme les religieuses à faire tant de communions par semaine. 558
— Qu'en est-il des communions de règle et des autres qui peuvent être permises en surplus 550
— Le récent décret concerne-t-il les novices. . 598
— Faut-il avertir la supérieure chaque fois que le confesseur permet une communion en dehors des communions de règle 598
— Le supérieur peut-il décider que la communion ne sera pas distribuée dans la chapelle les jours où il n'y a pas communion générale 598
Communion pascale. — Quand un malade n'a pas communié à Pâques ou qu'il a fait une communion sacrilège, est-il obligé de communier deux fois pendant sa maladie. 297
— Une personne qui a quitté depuis longtemps sa paroisse peut-elle y faire ses Pâques chaque année. 599
— Doit-elle prévenir le curé de sa paroisse avant ou après coup 599
— Peut-on faire communier pour Pâques sans être à jeun une personne qui ne peut jeûner 891
Concurrence. — Voir *Mémoire*, *Vêpres*.
Conférences cantonales. — Leur origine, sont-elles obligatoires de droit commun ; pouvoirs des évêques à ce sujet 854
Confession. — Si le premier commandement nous

oblige à la charité parfaite, comment peut-on être justifié avec la seule attrition. . . 126
— Quand un confesseur a oublié de donner la pénitence au saint tribunal, peut-il la donner en dehors, si le pénitent la lui demande 141
— Peut-on absoudre indéfiniment un occasionnaire récidif revenant avec les mêmes fautes 159
— L'Ordo donnant pouvoir aux confesseurs de confesser dans le diocèse *de consensu parochi*, faut-il une demande formelle au curé 207
— Pourquoi l'imposition de la pénitence n'oblige-t-elle que *sub levi* quand on n'a accusé que des péchés véniels. 904
— Un confesseur qui ne connait que quelques mots de l'unique langue du pénitent peut-il licitement l'absoudre. 298
— Le pénitent peut-il gagner les indulgences attachées aux prières que le confesseur lui impose comme pénitence. 299
— Le confesseur peut-il lui enjoindre d'offrir ces indulgences pour les âmes du purgatoire 299
— Quelles sont les conditions pour que le volontaire soit imputable à péché mortel. . . . 321
— Comment appliquer cette culpabilité aux effets mauvais produits dans le sommeil et dont la cause a été posée dans l'état de veille. 321
— Un curé calomnié par ses paroissiens peut-il exiger de ses confrères voisins qu'ils demandent aux pénitents d'où ils viennent et qu'ils refusent de les absoudre. 350
— Peut-on absoudre pour la confirmation des jeunes gens qui ont abandonné leurs pratiques de piété et ne donnent pas d'espoir d'amendement 392
— Valeur des bonnes œuvres faites en état de péché mortel. 392
— Peut-on croire à la contrition des personnes pieuses qui se confessent souvent des mêmes fautes. 442
— Un prêtre souffrant peut-il confesser à la sacristie les personnes du sexe en tenant la porte fermée. 476
— Viole-t-on le secret de la confession en consultant l'*Ami du Clergé* sur un cas de conscience, si la réponse tombe entre les mains de quelqu'un qui peut deviner la personne 622
— Un prêtre approuvé peut-il confesser dans une église si le curé le lui interdit 800
— Peut-on renvoyer un pénitent qui, après une confession préparatoire, revient pour l'absolution sans avoir accompli sa pénitence. 843
- Quid agendum parocho qui vicario confitetur et audit eum declarantem se nunquam ordinatum fuisse. 869
— Potest ne parochus hoc revelare, vel confiteri alio sacerdoti, absque sigilli violatione . . 869
— Pour l'acte de contrition parfaite est-il nécessaire que le motif formel de la charité soit exprimé 876
— Peut-on confesser des centaines d'hommes dans une soirée. 890
— Peut-on confesser tout après sa messe sans faire d'actions de grâces 547

Confession « de Sexto. » — An sacerdos possit cum puerulis jocari, eos osculari quamvis motus inordinatos patiatur invitus 45
— Pour les pensées et les désirs mauvais, est-il bon de faire des questions précises concernant toutes les circonstances possibles quant aux personnes 74
— Doit-on interroger les jeunes gens qui ne s'accusent jamais de fautes contre la chasteté, les jeunes mariés, les enfants 136
— Pour les péchés honteux, suffit-il de s'accuser d'avoir été luxurieux 136
— Si quis vir cum alio peccavit modo indebito, sufficit-ne ut pollutionem cum osculis indecentibus confiteatur 136
— L'onanisme est-il une cause de dépopulation 137
— Autrefois supposait-on la bonne foi 137
— La fin secondaire du mariage étant obtenue les difficultés de la vie, et les avis opposés des confesseurs peuvent-ils entretenir la bonne foi. 138
— Y a-t-il parité entre l'onanisme et le prêt à intérêt aujourd'hui autorisé. 138
— Y a-t-il une excuse dans les inconvénients auxquels s'expose une femme si elle fait son devoir 138
— Peut-elle se rendre stérile par une opération chirurgicale 138
— Doit-on traiter de ce vice en chaire. 138
— Licet ne semen effundere supra non intra vas. 138
— Le pouvoir d'absoudre des cas réservés comprend-il celui de dispenser de certains empêchements, *jus ad debitum*. 351
— Conduite à tenir envers un pénitent onaniste qui se confesse tous les ans sans amendement. 375
— Faut-il insister auprès des époux interrogés au sujet du *debitum* et qui semblent ne pas comprendre 442
— Potest ne mulier viro laïco vel sacerdoti detegere pudenda ut sciat utrum urgens sit adire medicum. 550
— Peut-on accepter l'affirmation d'un pénitent qui met sur le compte du malaise physique les impressions mauvaises qu'il éprouve 557
— Faut-il interroger sur les circonstances en matière de chasteté. 888

Confession pour gagner les indulgences. — Comment interpréter un indult accordant le gain des indulgences avec la confession *bis in mense*. 346

Confession des religieuses. — Faut-il une approbation spéciale pour confesser les religieuses appartenant à de simples congrégations. 375
— Une supérieure viole-t-elle le récent décret de 1890, si elle déprécie devant ses religieuses la direction du confesseur 378
— En quoi consiste la charge de confesseur extraordinaire 547
— Le récent décret atteint-il les novices et postulantes des congrégations de femmes. . . 548
— Comment agir avec une religieuse qui sème la discorde. 720
— Un prêtre approuvé pour un couvent peut-il confesser les religieuses d'un autre cou-

vent 800
— L'aumônier peut-il empêcher que le supérieur général confesse les sœurs ou les pensionnaires 800
— En quoi consiste le droit du curé confesseur des religieuses attachées à la paroisse. . . 872
Confirmation. — A quel âge faut-il administrer ce sacrement 120
— Un enfant qui quitte l'église avant les bénédictions finales est-il validement confirmé . 222
— Le curé a-t-il le droit exclusif de préparer ses paroissiens à la confirmation 477
Voir *Confession.*
Confrérie. — Le curé qui arrive dans une paroisse est-il, par le fait même, directeur d'une confrérie du Rosaire qui existe depuis longtemps. 31
— A défaut de désignation antérieure, peut-il désigner de lui-même l'autel du Rosaire. . 31
— Faut-il une nouvelle érection pour une association d'enfants de Marie, si le diplôme est perdu, s'il n'y a pas de registre d'inscription, s'il s'y est adjoint des nouvelles associées d'un pensionnat. 61
— Peut-on la transférer d'une chapelle privée à une chapelle de l'église paroissiale 61
— Peut-on agréger ces associations à la *Prima Primaria* de Rome. 245
— Quand une confrérie est érigée dans une communauté, faut-il une nouvelle érection si elle s'établit ailleurs. 249
— Ou si la chapelle est reconstruite sur un autre emplacement 249
— Pour établir une confrérie faut-il un règlement approuvé par l'évêque, ou faut-il adopter le règlement de l'archiconfrérie à laquelle on fait agréger cette association . 438
— Pour sa fête principale, quelle messe peut-on chanter le dimanche 511
— Peut-on agréger en bloc une communauté ou une paroisse à une archiconfrérie quelconque. 546
— Quel est le sens du décret de Cologne ayant trait à l'inscription des fidèles dans les confréries 783
— Si l'Ordinaire n'autorise pas l'érection d'une confrérie, le curé peut-il envoyer les noms à un siège de la confrérie et avoir des réunions dans son église. 799
— Les membres admis dans une confrérie ne jouissent-ils pas des indulgences dès leur entrée, quand même l'inscription n'aurait lieu que plus tard 873
— Un confrère cessant d'assister aux réunions gagne-t-il encore les indulgences 877
Congrégation diocésaine. — Ayant été dissoute par l'évêque, puis rétablie par un de ses successeurs, jouit-elle encore des indulgences accordées durant la première période de son existence 271
Congrégation des Rites. — Prépare-t-on à Rome une nouvelle collection de ses décrets. 288
Conopée. — Il doit envelopper entièrement le tabernacle. 381
— Les rubriques semblent exclure la transparence de la gaze et la disposition en forme de rideaux relevés 254
Consécration d'église. — On ne peut la consacrer sans consacrer en même temps un autel fixe. 32
Contrition. — Voir *Confession.*
Coopération au mal. — Est-il permis de louer sa maison à des pécheurs publics 890
Corporation. — Origine historique 662
— La famille professionnelle 664
— Fruits sociaux, critiques adressées aux anciennes corporations 668
Couleur liturgique. — Le drap d'or ne peut remplacer la couleur violette 128
Voir *Ornements.*
Couronne funèbre. — L'usage de ces couronnes est antiliturgique. 96
Création. — Comment comprendre qu'il y ait eu alternative du jour et de la nuit dès la création de la lumière 446
— Les sciences naturelles ne sont pas en opposition avec la cosmogonie mosaïque. . . . 867
Création de l'homme. — Peut-on dire que Dieu ne pouvait créer l'homme que pour le bonheur, et que, n'étant plus heureux, il n'est plus tel que Dieu l'a créé 877
Curé. — Un curé, chanoine titulaire, est-il tenu à deux messes obligatoires le dimanche, quand il officie à son tour pour le chapitre 60
— Droits respectifs du curé et du chapitre dans une paroisse unie au chapitre 58
— Règles pour la fixation des heures de la messe conventuelle. 206
— Diverses classes de cures. 445
— Peut-en tolérer l'usage d'offrir au curé qui s'installe une collation aux frais de la fabrique 557
— Charges des curés bénéficiers et privilèges . 589
— Charges des curés actuellement. 590
— Récréations utiles pour le prêtre 701
Voir *Evêque, Paroisse.*
Danse. — Un vicaire doit-il suivre la discipline appliquée aux danseuses par le curé 657, 661
Dédicace. — Même dans les églises non consacrées, cette fête l'emporte sur le patron . . 320
— Toutes les églises doivent célébrer cette fête sous le rite double de première classe avec octave 494
Dévotion particulière. — Le sachet dit de la sœur Saint-Pierre approuvé par un évêque est-il à recommander. 554
Dieu. — Comment démontrer à des élèves de philosophie et de mathématiques l'infinie perfection de Dieu. 200
— La preuve de l'existence de Dieu est-elle absolument démonstrative et déductive . . . 285
— Le principe de causalité est-il évident par lui-même. 285
— Peut-on contester qu'un nombre ne saurait être infini 426
— La preuve de l'existence de Dieu par le mouvement a-t-elle perdu quelque chose de sa force 427
— L'existence de Dieu démontrée par la raison, peut-elle être encore un article de foi . . . 493
Dimanche :
1° *Assistance à la messe.* — Peut-on dispenser de ce précepte pour un assez long temps un pénitent qui ne peut l'accomplir sans inconvénient 73
— La facilité d'user d'un train de plaisir le dimanche est-elle une raison suffisante pour dispenser de la messe 142
— N'est-ce pas un abus que les personnes de

la maison où il y a un défunt manquent à la messe 393
— Un ancien notaire ayant occasionné de grosses pertes à ses clients, est-il dispensé de la messe parce qu'il n'ose sortir de chez lui. 558
— Un prêtre doit refuser de donner à une quête pour une cavalcade qui aurait pour but d'empêcher les organisateurs de la fête d'assister à la messe 875
2° *Travail du Dimanche.* — Doit-on empêcher certains travaux que les paroissiens pratiquent sans croire violer la loi du dimanche 11
— A quel curé doit demander la permission de travailler celui qui habite une paroisse et a ses propriétés sur une autre 86
— Peut-on donner des leçons rétribuées de peinture, de dessin, de musique 298
Dispense de mariage. — Voir *Mariage*.
Divorce. — Que faire avec un moribond divorcé, sacrements, sépulture 143
— Conduite à tenir envers les divorcés 297
Doxologie. — A l'office du saint Suaire, n'ayant pas fait mémoire du Saint-Sacrement, doit-on, à Complies, réciter la doxologie de cet office votif 623
— Quelle doxologie dire aux secondes vêpres de sainte Thérèse en concurrence avec l'office votif du Saint-Sacrement 846
Drap mortuaire. — Voir *Enterrement*.
Droit canon. — Les usages français contraires au droit canon sont-ils des abus 145
— Vivons-nous sous un droit national qui doive durer toujours 145
Eau bénite. — Est-on obligé de la faire tous les dimanches 495
Ecole. — La maitresse qui consacre au travail des doigts le temps attribué à l'étude de la grammaire viole-t-elle un contrat tacite formé avec les parents. 243
Ecole universitaire. — Peut-on dire que l'enseignement de l'Université est supérieur à celui des collèges catholiques. 270
Ecriture sainte. — Quelle est la doctrine catholique sur l'inspiration 689
— Systèmes condamnés ou visés par Léon XIII 690
— Dieu étant l'auteur des Livres saints, comment les écrivains sacrés en sont-ils aussi de vrais auteurs 690
— Inspiration verbale, inspiration restreinte. . 693
— Comment expliquer le verset 6 du chapitre XII de l'épître aux Romains 752
— Les épîtres de saint Paul étaient-elles incompréhensibles pour les fidèles de son temps 798
— Comment entendre ce mot de Jésus au bon larron : Vous serez avec moi aujourd'hui dans le paradis. 814
— Comment Marie, instruite dans les Ecritures, a-t-elle pu dire : *quomodo fiet istud* . . . 877
— Conditions pour pouvoir lire une version de la Bible en langue vulgaire 892
— Comment expliquer que l'Eglise naît du côté entr'ouvert de Notre-Seigneur. 246
Eglise. — Dans toute église à plusieurs autels, il est convenable qu'il y ait l'autel du patron 380
— Au lieu de disposer les lampes devant les autels respectifs, peut-on les placer sur une même ligne dans le transept 380
— Peut-on placer, dans le chœur, des sièges pour les fonctionnaires civils ou militaires 443
— Privilèges d'une église consacrée 717
Eglise d'Orient. — Situation religieuse 177
— Que faut-il entendre par l'union des Eglises. 179
— Obstacles à cette union. 180
— Moyens à employer 182
— Différences des liturgies orientales avec la liturgie latine 922
— Différences pour la messe et l'office canonial 922
Eglise Russe. — Peut-il se produire des miracles dans cette Eglise 140
— Origine de l'Eglise russe 273
— Son organisation actuelle. 274
— Sa liturgie 275
— Ses différences avec l'Eglise latine 276
— Les sacrements. 277
— Pratiques chrétiennes en usage dans l'Eglise russe. 278
— L'union est-elle possible 279
Eglise de Hongrie. — Sa situation 417
— Dualisme politique et les luttes de races . . 418
— Origine de la tension entre l'Autriche et la Hongrie 419
— Question des mariages mixtes en Hongrie jusqu'à la loi de 1868. 421
— La nouvelle loi et ses annexes 422
— Tentatives récentes de l'épiscopat. 577
— Elections de 1892. 580
— Encyclique du 2 septembre 1893 584
— Derniers projets de loi politico-religieuse . . 586
Encyclique (Lettre). — Aux évêques des Etats-Unis. 113
— L'encyclique sur les études bibliques et celle sur la condition des ouvriers sont-elles des documents *ex-cathedra*. 525
Enseignement et éducation. — En cette matière, quels sont les devoirs et les droits respectifs des parents, de l'Eglise et de l'Etat 801
— Droits sur les enfants 801
— De l'éducation 805
— Droits de la famille. 808
— Droits de l'Eglise. 809
— Droits de l'Etat 811
Enterrement. — Règles à suivre pour le chant dans une sépulture pendant les trois derniers jours de la semaine sainte 32
— Quand on chante un seul nocturne, on doit le faire précéder du chant de l'invitatoire . 64
— Règles pour le transfert d'un corps. 125
— Doit-on faire cinq absoutes aux funérailles des princes. 126
— Peut-on refuser de procéder à une sépulture si on emploie un drap mortuaire bordé de rouge 158
— Est-il défendu de placer un antipendium noir à l'autel du Saint-Sacrement . . 174 847
— Un prêtre appelé pour assister à une sépulture peut-il toucher ses honoraires s'il a passé le temps du service à confesser . . . 377
— Le drap mortuaire blanc est-il permis. . . . 398
— Peut-on voiler une bannière d'un crêpe . . . 398
— Place des bannières religieuses ou laïques dans la procession 398
— Doit-on donner la sépulture ecclésiastique à un enfant mort baptisé dans le sein de la mère. 445

— Quand on veut être inhumé dans le cimetière d'une autre paroisse, tout en recevant les honneurs de la sépulture dans sa propre paroisse, le curé de l'autre église a-t-il des droits. 444
— Quelle place assigner à celui qui porte le cierge béni 572
— Une femme peut-elle porter une croix si c'est la coutume 592
— A l'absoute, le prêtre doit-il être couvert de la barrette 601
— Le célébrant doit-il faire l'absoute 848
— Le cercueil peut-il être déposé sous un catafalque, dimensions des catafalques 863
— Peut-on supprimer le chant d'un nocturne avant la messe. 870
Erreurs théologiques. — Différentes espèces . . 355
— Diverses espèces de vérités théologiques . . 353
Espérance. — De l'incertitude de la prédestination peut-on conclure à l'incertitude de l'espérance du côté de Dieu 502
Etudes théologiques. — Leur importance. . . . 4
— Distribution du programme des matières. . 5
— Partage des cours 7
— Programme pour les séminaristes soldats. . 327
— Manuels à choisir pour ces études 481
— Le clergé et les temps présents dans l'ordre intellectuel. 754
— Conférence de l'évêque de Châlons 761
— Ollé-Laprune exclut-il la raison des études théologiques et des réponses des apologistes 858
Etude des sciences naturelles pour le prêtre. Importance de cette étude, ouvrages à choisir . . 865
Eucharistie. — Œuvre des Prêtres-Adorateurs . 40
— Qui doit garder la clef du coffre-fort où on dépose chaque soir le saint ciboire 895
— Miracles eucharistiques de Lourdes. 43
— Lampes devant le tabernacle 380
Voir *Messe, Exposition.*
Evangile (dernier). — A une messe votive célébrée un jour de Quatre-Temps, quel est le dernier évangile 96
Evêque. — Aux funérailles d'un évêque doit-on sonner les cloches à grande volée 47
— Défense d'ordonner évêque un prêtre juif. . 554
— Peut-on dire que les évêques sont établis par Dieu lui-même pour régir l'Eglise . . 814
Exorcisme. — Peut-on exorciser un pénitent sans l'autorisation de l'évêque 431, 654
Exposition du Saint-Sacrement. — Le prêtre qui consacre l'hostie destinée à l'exposition et qui fait cette exposition après sa messe, doit-il faire mémoire du Saint-Sacrement 63
— Un indult autorisant les encensements à la messe sans ministres sacrés quand le Saint-Sacrement est exposé, ne doit-il s'entendre que de la messe pour la reposition du Saint-Sacrement. 95
— Peut-on exposer le Saint-Sacrement à une messe sans autorisation 127
— Aux jours doubles, peut-on chanter une messe fondée du Saint-Sacrement. 176
— Peut-on laisser la niche d'exposition sur le tabernacle en tout temps 254
— Peut-on placer dans une niche fixée à demeure une statue 255
— Est-il défendu de prêcher devant le Saint-Sacrement exposé, mais voilé, sur des sujets étrangers à l'Eucharistie 318
— Tenue des fidèles pendant les offices de l'exposition 480
— Peut-on, pendant une exposition, faire une procession en l'honneur d'un saint, décorer et illuminer un autre autel, saluer une statue ou l'évêque présent 573
— Est-il permis de faire toucher au soleil de l'ostensoir des fleurs et des bouquets . . . 685
— De déposer l'ostensoir sur la tête des enfants pour les bénir, à la procession de la Fête-Dieu 685
— A la messe solennelle de l'exposition, les ministres sacrés peuvent-ils aller s'asseoir, et faire deux génuflexions à ce moment . . 685
— Doit-on voiler le Saint-Sacrement pendant la prédication. 895
Extrême-Onction. — Un malheureux mort subitement a pu recevoir l'extrême-onction, est-il sauvé. 244
— Dans une longue maladie, peut-on renouveler ce sacrement, et dans quel délai. . . 299
— L'onction des yeux au-dessus des sourcils est-elle valide 300
— Quand on donne ce sacrement après le viatique, doit-on renouveler l'aspersion du lit du malade 495
— Peut-on administrer un enfant malade, qui n'a jamais joui de ses facultés intellectuelles 874
Fabrique. — Le trésorier qui livre sa comptabilité au gouvernement encourt-il la censure portée contre ceux qui aliènent les biens de l'Eglise 717
Face (sainte). — Ce culte est-il permis 653
— Peut-on réciter dans une chapelle publique en surplis les litanies ou invocations de la sainte Face. 653
— Peut-on brûler des bougies devant cette image pendant une exposition du Saint-Sacrement 653
— Est-il permis de faire des onctions avec de l'huile brûlant dans la lampe de la sainte Face 781
— Est-il défendu de faire une neuvaine à cette image 781
— Peut-on dire : J'invoque le chef couronné d'épines de Notre-Seigneur 781
Famille (sainte). — La nouvelle fête est-elle obligatoire pour toute l'Eglise 255
— Quelle bénédiction prendre pour la huitième leçon de sa fête. 510
Fête-Dieu. — Peut-on, à la procession, faire porter la chape à des laïques 480
Fêtes patronales. — La Nativité, titulaire, doit-on omettre l'office de saint Adrien 175
— Une fête patronale tombant le jour de l'incidence de la Fête-Dieu, comment agir . . 319
— Saint Philippe, apôtre, titulaire, comment organiser la messe et le bréviaire. 319
— Saint Jean-Baptiste, patron, renvoyé au dimanche suivant, fête du Sacré-Cœur, ou de saint Pierre, comment organiser la messe 320, 398
— Même question pour saint Basile 399
— Même question pour saint Lunaire, coïncidant avec saint Pierre 399
— Sainte Geneviève, titulaire, 3 janvier, règles

à suivre 463
— La Nativité de la Sainte-Vierge, fête patronale, comment organiser l'octave et la fête du saint Nom de Marie. 911
— Que faire de saint Menne empêché par saint Martin, patron 509
— Sainte Rose, patron, comment organiser la messe et les vêpres. 571
— Saint Denis, patron, 9 octobre, octave et messe indiquées 703
— Saint Irénée, patron, renvoyé au dimanche des saints apôtres Pierre et Paul, qui l'emportera. 846
— Saint Pancrace, patron, a des compagnons, doit-on les omettre 848
Fêtes primaires et secondaires. — En cas de concurrence, la préférence est-elle toujours accordée aux fêtes primaires sur les fêtes secondaires 462
— Certaines fêtes primaires, comme saint Joseph, la Nativité de saint Jean, passent-elles au rang des fêtes secondaires quand elles sont transférées 592
— La fête de l'Annonciation est élevée au grade de première classe 623
Fêtes transférées au dimanche. — A la messe chantée des fêtes renvoyées ainsi, fait-on mémoire des doubles, semi-doubles, du dimanche 319
— La messe doit être chantée, pour avoir le droit de réciter la messe de la fête renvoyée 175
— Quelle préface chanter, quel dernier évangile réciter 319, 862
Foi. — Est-elle une affaire de tempérament . . . 873
Fondations. — Un curé peut-il acquitter les messes de fondations, quoique l'ordonnance de l'évêché ne soit pas encore venue 125
— Peut-on faire acquitter au dehors ces messes 267
— Le curé peut-il retenir quelque chose sur l'honoraire de ces messes acquittées au dehors 267
Franc-maçon. — Une signature suivie de trois points indique-t-elle que son auteur est franc-maçon 655
— Est-on obligé de dénoncer un franc-maçon accomplissant ses devoirs religieux afin de conserver des fonctions publiques . . . 655
François de Sales (saint). — Nouvelle édition de ses œuvres 360
Funérailles. — Voir *Enterrement*.
Gerbet (Mgr). — Etait-il un vrai poète 673
— Poésies de circonstances 674
— Les nigauds d'Amiens 676
— Son poème de sainte Theudosie 677
Gousset (Mgr). — Sa doctrine théologique 881
Grâce. — Est-elle la nature même de Dieu 86
— Est-ce un don créé qui rend l'homme semblable à Dieu. 86
— La première opinion mérite-elle la note voisine de l'hérésie 92
— Points communs et divergences des différents systèmes sur l'efficacité de la grâce . 539
— Le congruisme est-il plus thomiste que moliniste 721
— La vérité ne se trouve-t-elle pas dans la réunion du thomisme et du molinisme . . 721
— Comment un acte produit nécessairement peut être produit librement 722
— L'application au thomisme de la comparaison de la locomotive est-elle exacte en tout 723
— Pourquoi et comment est-on thomiste 724
— Quelle est la vraie pensée de saint Thomas . 725
— Le thomisme est-il plus facile à prêcher au peuple 726
— Molina est-il le père du libéralisme moderne 727
Hello Ernest. — Sa vie, son style, ses ouvrages, sa physionomie 769
Hérédia (de). — Ses poésies, les Parnassiens . . 892
Héritage. — Deux amis s'étant donné de vive voix leur avoir mis en commun depuis longtemps, le survivant, en conscience, est-il tenu de payer les droits au décès de l'autre 204
— Un fils ayant reçu de son père les valeurs qu'il doit lui laisser à la mort, doit-il payer les droits de succession 204
— L'enfant illégitime déposé dans un hospice a-t-il droit, de la part des parents, à son établissement 346
— Peut-il se faire révéler le nom de sa mère, et celle-ci peut-elle en conscience se refuser à le reconnaître 347
— Le créancier hypothécaire peut-il réclamer sa créance si le bien hypothéqué est vendu sans qu'il ait pu être remboursé sur le prix 395
— Peut-on retenir pour les bonnes œuvres le reliquat d'une somme déposée par un défunt qui avait dit qu'après sa mort on pourrait l'utiliser ainsi, mais qui a eu besoin ensuite de réclamer la somme . . . 459
— Un héritier chargé de remettre une somme à l'église, peut-il mettre ses conditions et imposer son avis sur l'emploi de la somme 695
— Deux époux s'étant donné mutuellement la jouissance de leurs biens à certaines conditions, la femme, *in casu*, peut-elle les modifier 783
— Une personne, enfant de l'hospice, étant morte sans testament, la personne qui l'a soignée et à qui elle entendait laisser ce qui lui appartenait, peut-elle conserver divers objets qu'elle a entre les mains . . 794
Honoraires de messes. — Comment agir pour employer un capital plusieurs fois donné et autant de fois retiré afin de faire acquitter des messes 906
— Peut-on laisser croire aux parents qu'on célèbre à leur intention et appliquer la messe à une autre intention, en se réservant de célébrer pour le défunt après le versement de l'honoraire 347
— Peut-on contracter l'obligation de solder un honoraire et avoir l'intention de ne pas le payer 350
— Vaut-il mieux se faire appliquer des messes de son vivant qu'après sa mort. 350
— Une messe étant rétribuée par une quête, le curé peut-il garder tout le montant s'il est supérieur au tarif 437
— Comment régler le cas où on doute si une somme a été donnée pour des messes exclusivement ou partiellement aussi pour des

bonnes œuvres 506
— Des religieuses dirigeant une maison de retraite peuvent-elles employer pour les dépenses les honoraires envoyés aux prêtres avant l'acquittement de ces messes. . . . 549
— Un prêtre à qui on a volé des honoraires à deux francs peut-il les faire acquitter à un taux moins élevé. 553
— Celui qui a reçu des honoraires peut-il en garder une partie pour des bonnes œuvres si les prêtres qui acquittent ces messes y consentent 555
— Un prêtre peut-il acquitter des messes au tarif de son propre diocèse, si celui du diocèse de la personne qui fait dire les messes est plus élevé. 556
— Si l'honoraire des messes de binage est plus élevé en raison du labeur, le bineur peut-il conserver le surplus en envoyant le reste à l'évêché 622
— Peut-on prélever quelque chose sur l'honoraire, sous prétexte de payer le vin, sans une permission de Rome 653, 781
— Peut-on mettre ensemble les honoraires reçus et acquitter les messes en se conformant à l'intention du supérieur. 877
— Pour satisfaire deux personnes demandant la messe le même jour, le prêtre peut-il célébrer deux jours de suite aux deux mêmes intentions. 877
— Un vicaire qui acquitte chaque jour pour le curé des messes annoncées au prône peut-il se réserver quelques jours par mois . . 878
— Ayant reçu une somme d'honoraires, sans fixation du taux, à quel tarif acquitter ces messes venant d'un diocèse voisin où il est différent 186

Hosties consacrées (reliques). — Peut-on exposer dans le même ostensoir le Saint-Sacrement avec des hosties miraculeuses qui ont perdu l'apparence du pain 863
Voir *Messe*.

Hypnotisme. — Peut-on attribuer à ce moyen les miracles de Lourdes 798

Image. — Peut-on placer dans une église une copie de la Vierge aux douleurs de Campocavallo, en Italie. 832
— Images de N.-D. du Sacré-Cœur 908

Immaculée-Conception. — Est-il obligatoire de célébrer cette fête le deuxième dimanche de l'Avent. 128

Immunité. — Voir *Service militaire*.

Index. — Peut-on lire les extraits d'ouvrages à l'Index contenus dans des recueils littéraires 15
— Les défenses de l'Index obligent-elles en France. 16
— Les Evangiles de Lasserre pourraient-ils être approuvés avec des corrections. . . . 122
— Quel est l'ouvrage le plus récent et le plus complet sur l'Index. 174
— Pour être excommunié, faut-il que l'auteur du livre lu soit apostat ou hérétique de naissance, ou qu'il soit déclaré tel par l'Eglise 269, 600
— La guerre de Trente ans, et l'histoire de la révolte des Pays-Bas de Schiller sont-ils livres défendant l'hérésie. 328
— Les œuvres de Henri Bolo tombent-elles sous les lois de l'Index, ne portant pas d'*imprimatur* 547

Indulgences (in genere). — Les prières imposées comme pénitence par le confesseur peuvent-elles servir à gagner les indulgences attachées à ces prières. 63
— Y a-t-il indulgence sans pénitence, ou est-elle proportionnée à la pénitence 438
— Pour le gain des indulgences, faut-il prononcer les prières ou les suivre mentalement. 440
— Si on change un mot par inadvertance, gagne-t-on les indulgences 440
— Indulgences qu'on ne peut gagner qu'une fois par jour 440
— La concession d'une indulgence par l'évêque est-elle perpétuelle si la concession ne porte pas *in perpetuum valitura*. 247
— Les pouvoirs pour appliquer aux objets les indulgences doivent-ils être visés par l'Ordinaire pour valoir dans le diocèse et en dehors 248

Indulgence « in articulo mortis. » — Conditions pour la gagner 751
— Peut-on l'appliquer aussitôt après l'Extrême-Onction 377
— Peut-on la réitérer 377
— En quoi consiste le privilège accordé aux membres de certaines confréries de gagner une indulgence plénière à l'article de la mort. 377
— La récitation du *Confiteor* est-elle nécessaire pour sa validité 784

Indulgences apostoliques. — Un signe de croix suffit pour appliquer ces indulgences 437

Indulgence plénière. — Une fête transférée l'indulgence plénière est-elle transférée. 551

Indulgence partielle. — Indulgences accordées à ceux qui accompagnent le Viatique . . . 378
— Les indulgences de quarantaines d'années accordées à des chapelets sont-elles authentiques 46

Indulgence de la Portioncule. — Tous les tertiaires peuvent-ils gagner cette indulgence dans leur paroisse 440
— Suffit-il d'entrer à chaque fois sous le clocher séparé de l'église par une porte . . . 440
— La récitation du bréviaire suffit-elle pour gagner cette indulgence. 440
— Pour la fête de la Portioncule est-on obligé d'allumer des bougies devant la Vierge pour gagner les indulgences 784

Interdit. — Différence entre l'interdit et la cessation *a divinis* 719

Jésus-Christ. — Comment comprendre que N.-S. est resté trois jours et trois nuits dans le tombeau 271
— La divinité de N.-S. est-elle rigoureusement démontrable 369

Jeudi saint. — Est-on obligé de faire le lavement des pieds dans les petites églises 126
— Le même prêtre qui a fait les offices du jeudi, est-il obligé de faire les offices du vendredi et du samedi saints. 287
— Doit-on faire une exposition solennelle du Saint-Sacrement 288
— Peut-on faire les offices du *Triduum* sacré dans les couvents 288
— Doit-on porter la sainte Réserve dans un autre tabernacle dans la nuit du jeudi au

vendredi saint 318
— Où doit-on conserver les petites hosties consacrées. 318
— On ne peut pas mettre une croix sur le tabernacle du reposoir. 381
Joseph (saint). — Le titre de saint Joseph patron de l'Eglise universelle doit-il figurer dans les livres liturgiques. 896
Journaux. — Peut-on lire les *Annales politiques et littéraires*, le *Figaro* 507
— La *Revue des Deux-Mondes* est-elle à l'index. 901
Judas. — A-t-il communié avant sa trahison et peut-on affirmer qu'il est en enfer. 814
Jugement particulier. — La sainte Vierge et les saints pourront-ils nous défendre 440
Lamennais. — Attitude des évêques envers lui après sa chute, il est accaparé par les libéraux, sa prison. 129
— Ses derniers ouvrages, son rôle à l'Assemblée, sa mort 193
Lampe du Saint-Sacrement. — Peut-on employer l'huile de pétrole 847
— Si la sainte Réserve est à un autre autel, peut-on tenir une lampe allumée devant l'autel de la Vierge. 895
Langue française. — Son histoire, son origine, ses phases diverses 529
Libéralisme. — Différences avec le gallicanisme, le rationalisme, le naturalisme 183
Limbes. — Y a-t-il plusiers catégories dans les limbes, le nombre des âmes qui y résident est-il plus grand que le nombre des élus 108
— Qu'entend-on par ces mots : Jésus est descendu aux limbes 621
— Les âmes justes sont-elles restées là depuis la visite de N.-S. jusqu'à l'Ascension . . . 621
— Un adulte défunt peut-il être dans les limbes des enfants morts sans baptême 244
Litanies. — Est-il permis de dire en public des litanies autres que celles de N.-S. et de la sainte Vierge. 510, 656
— Quelles sont les litanies authentiques du saint nom de Jésus. 623
Livres. — Y a-t-il dix péchés à lire un mauvais livre en dix fois. 907
Livres liturgiques. — L'édition récente de l'ouvrage de Herdt existe-t-elle. 655
— Prix d'abonnement aux Ephémérides liturgiques. 655
Loi. — La définition, son autorité morale 817
— Oblige-t-elle en conscience 821
— Qualités d'une bonne loi 823
— Peut-on résister à la loi, aux lois fiscales. . 824
Mariage. — Quand un vicaire donne délégation pour un mariage, peut-il autoriser le prêtre ainsi délégué à en désigner un autre qui fasse le mariage 10
— Faut-il être docteur pour exécuter les dispenses des empêchements occultes, la dispense doit-elle être appliquée aux deux époux. . . 11
— Les jeunes mariés qui ne donnent pas d'honoraires, ont-ils la même part au sacrifice que s'ils les avaient donnés 14
— Que doit dire le confesseur à une jeune fille qui a promis le mariage à un jeune homme et qui ne veut plus tenir à sa parole 905
— Est-il bien de dire à un jeune homme qui se présente avant le mariage qu'il est libre de se confesser. 15
— Une jeune fille majeure ayant quitté deux ans sa paroisse pour servir dans une autre peut-elle faire publier ses bans et se marier sans délégation pour le curé dans la paroisse de ses parents. 44
— Avant le concile de Latran l'empêchement de consanguinité s'étendait-il jusqu'au septième degré, comment constater cette parenté éloignée 62
— Pour une messe de mariage célébrée un jour de fête de la sainte Vierge, quelle préface doit-on prendre. 96
— Une dispense accordée par un évêque et non encore exécutée conserve-t-elle sa valeur, si l'évêque cesse d'administrer le diocèse . 111
— Quand peut-on dire la messe votive de mariage. 176
— Deux domestiques devant se marier dans la paroisse où ils sont encore pour aller résider dans une autre paroisse, ont-ils perdu le domicile nécessaire à la validité du mariage parce qu'ils sont allés dans leur futur domicile où ils sont restés jusqu'au matin de leur mariage 205
— Une fille majeure qui a quitté son ancien domicile et n'a pas encore acquis domicile au lieu où elle doit se fixer ensuite peut-elle se marier validement au domicile qu'elle quitte. 242
— Un curé peut-il autoriser une fois pour toutes un autre curé à bénir tous les mariages d'un village de sa paroisse. 248
— Un militaire revenu depuis peu du régiment doit-il faire publier ses bans dans la paroisse où il était en garnison 250
— Comment publier les bans et libeller l'acte de mariage d'une bâtarde reconnue au civil 250
— Le curé peut-il autoriser une noce à faire gras un jour de quatre temps. 251
— Un curé peut-il assister au mariage d'un jeune homme qui se vante de ne pas s'être confessé 348
— Un prêtre peut-il assister comme témoin au mariage civil. 376
— Serait-ce un péché grave que deux jeunes gens munis de témoins accostent leur curé et se donnent ainsi le consentement nécessaire au mariage 395
— Quand on fait deux mariages à la fois, doit-on réciter au pluriel les prières de la fin de la messe 400
— Pourquoi la bénédiction nuptiale est-elle défendue en avent et en carême 400
— Les époux doivent-ils la recevoir plus tard, seulement pendant la messe et quelle messe célébrer 400
— Que penser d'un mariage fait par le vicaire, malgré son curé 547
— Un vicaire, en l'absence du curé, peut-il subdéléguer un autre prêtre pour célébrer un mariage 557
— Un mariage célébré entre parents au 2e degré avec une dispense obtenue par l'évêque d'un diocèse qu'ils ont quitté, des pouvoirs demandés à leur ancien curé, la pénitence

enjointe par la sacrée Pénitencerie non notifiée encore, est-il valide 568
— Une permission que le curé de leur domicile accorde à deux futurs époux de se marier ailleurs dans ces termes : *nubant in Domino*, est-elle une délégation suffisante. . 718
— Quel est le domicile requis pour le mariage. 749
— Peut-on avant le mariage dire la messe votive *pro sponso*. 784
— En pays musulman, les catholiques peuvent-ils se présenter pour le mariage civil devant le cadi. 798
— Quel est le domicile d'une personne qui a quitté sa paroisse natale pour aller ailleurs en service, puis a quitté son service pour retourner dans sa famille et revenir ensuite là où elle était en service. 868

Mariage civil. — Un maire est-il coupable s'il se prête à un mariage civil 683

Mariage des prêtres. — An filii sacerdotis uxorati possent paternam hæreditatem sibi retinere, etiam uxor pro parte usufructus 871

Mariage mixte. — Que faire si le curé a oublié de faire assister les témoins 187
— Peut-on le célébrer si l'on est certain qu'il sera suivi du mariage au temple protestant 501
— Peut-on adresser une allocution aux époux et orner l'église. 501

Matines. — Sans indult peut-on anticiper matines en tout temps 105
— Un bénéficier le peut-il sans perdre le droit de faire les fruits siens. 105
— L'opinion qui permet de commencer matines à deux heures est-elle sérieusement probable 106
— Peut-on s'appuyer sur la coutume qui est en voie de formation 459

Médaille de saint Benoît. — Le changement d'une lettre sur cette médaille peut-il invalider la bénédiction. 250
— Sens de l'inscription mystérieuse. 552

Mémoire. — A la fête des épousailles de la sainte Vierge fait-on mémoire de saint Joseph. . 32
— A la coïncidence de la fête de saint Pierre, de la fête patronale et de l'adoration perpétuelle quelles mémoires et dans quel ordre. 446
Voir *Oraison, Exposition.*

Messe « in genere. » — Que conseiller à une personne qui veut s'assurer des messes après sa mort 15
— Le servant des messes basses doit-il porter un surplis 64
— Quand on célèbre à un autel où se trouve le Saint-Sacrement doit-on éviter de tourner le dos au tabernacle 96
— Si on a omis quelque chose dans la célébration de la messe, faut-il suppléer à la sacristie 96
— Un prêtre peut-il laisser à la sainte Vierge le soin de déterminer l'application des messes qu'il célèbre 106
— En cas de nécessité peut-on célébrer avec des cierges en stéarine 144
— Y a-t-il faute à ne pas acquitter neuf jours de suite les messes d'une neuvaine 172
— Origine des neuvaines de messes. 172
— Pendant la messe basse y a-t-il trois degrés de prononciation 175
— Est-il permis après la postcommunion de prononcer à haute voix le nom des défunts pour qui on célèbre 176
— Faut-il que le vin de messe atteigne un degré d'alcool déterminé 186
— Quelqu'un ayant promis à un prêtre de lui faire dire des messes, celui-ci peut-il les commencer avant qu'on ne lui ait renouvelé la demande 244
— Peut-on employer la farine de minoterie pour les pains d'autel 245
— Un prêtre ayant accepté de célébrer une messe tous les lundis, peut-il s'acquitter tout d'un trait, au commencement de l'année. 245
— Peut-on faire tomber dans le précieux sang les parcelles de bougie que la patène a relevées sur l'autel. 246
— Faut-il être à jeun depuis huit heures du soir pour célébrer à minuit. 247
— L'application de la messe est-elle valide si l'on a marqué à l'avance une série de messes et qu'on ne pense pas chaque jour à déterminer de nouveau son intention . . 249
— Le servant doit-il baiser les burettes et la main du célébran t. 253
— Ainsi que la barrette. 253
— Délai qui constitue un péché grave pour l'acquit des messes. 254
— Peut-on remplacer par des appliques les chandeliers de la messe. 255
— Y a-t-il péché grave à se servir de stéarine pour la messe 256
— En hiver peut-on descendre sur la table de l'autel les cierges pour éclairer le livre . . 318
— Peut-on prendre un de ces cierges pour éclairer le prêtre distribuant la communion 318
— Le crucifiement peint sur un vitrail à la sacristie peut-il remplacer la croix que l'on doit saluer. 320
— Peut-on dire, sans être à jeun, la grand'-messe, un dimanche, parce que le prêtre sur lequel on comptait n'est pas venu. . . 414
— Comment agir avec un servant qui ne sait pas répondre. 480
— Pour que les saintes Espèces soient renouvelées en temps opportun, est-on obligé d'en faire chaque quinzaine. 494
— A défaut de grande hostie, peut-on célébrer la messe avec une petite 494
— Peut-on habituellement consacrer de petites hosties sur la patène et les y laisser ensuite. 509
— Doit-on renouveler les hosties du ciboire aussi souvent que celle de la custode . . . 510
— Le sacristain peut-il porter le calice sur l'autel avant la messe conventuelle et étendre le corporal. 510
— Peut-il toucher le corporal ayant déjà servi . 510
— Peut-on supprimer, après la messe, l'action de grâces pour se rendre au confessionnal 547
— Comment éviter les longueurs à la messe pour la purification de la patène, du calice et des doigts, et pour les intentions au *Memento* 552
— Un prêtre ayant commencé la messe avec une petite hostie, et ayant reçu une grande

après la consécration, a-t-il bien fait de recommencer la consécration 552
— Après le commencement du canon, aurait-il pu remplacer la petite par la grande . . . 553
— Si le prêtre à la communion laisse dissoudre entièrement dans sa bouche, avant de l'avaler, la sainte hostie, la messe est-elle valide 555
— Peut-on conserver, pour la messe, un dentier 908
— Quelle bénédiction employer pour la pale, est-elle obligatoire 656 685
— Peut-on allumer six cierges pour les messes privées le dimanche 656 860
— Une religieuse peut-elle mettre la clef au tabernacle 656
— Quelle quantité de vin pur est nécessaire pour consacrer validement et licitement. . 778
— Le servant peut-il sonner avec la clochette le commencement de la messe 860
— Un aumônier peut-il se rendre à l'autel précédé de deux servants portant des cierges allumés 860
— Pour quelles oraisons le prêtre doit-il avoir les mains jointes, ou étendues 861
— Y a-t-il péché à célébrer dans une annexe avec une grande hostie ébréchée 861
— Une hostie, dont le prêtre ignorait la présence sur l'autel est-elle consacrée 873
— Peut-on laisser au sacristain la clef du coffre-fort où l'on dépose chaque soir le saint ciboire 895
— Peut-on célébrer sans servant 895
Messe grégorienne. — Faut-il que le trentain de messes soit célébré par le même prêtre 253
— Si le trentain est pour actions de grâces à divers saints, doit-on dire les messes votives de ces saints 253
Messe chantée. — Pendant le *Credo*, il est d'usage d'aller s'asseoir 47
— Le célébrant peut aller s'asseoir pendant le chant du graduel, aussitôt qu'il a lu l'épître 175
— Un Frère directeur peut-il se faire encenser de deux coups à la messe solennelle . . . 910
— Suffit-il, pour une messe chantée de deux cierges en cire et de quatre souches à essence minérale 176
— Il convient qu'il y ait plusieurs acolytes aux messes avec encens, ou sans encens . . . 176
— Peut-on continuer la coutume d'avoir des chapiers à la messe, tonsurés ou non 255 480
— Aux messes sans ministres sacrés, où doit-on préparer le calice 318
— Avant l'évangile, le diacre doit-il encenser le livre à coups doubles 320
— Le célébrant ne peut pas se contenter de réciter le *Pater* à voix basse pendant que les chantres exécutent un morceau 592
— Pendant la messe, on doit encenser les statues qui sont sur l'autel 685
— Dans quelle position le cérémoniaire et les acolytes doivent-ils recevoir l'eau bénite. . 685
— Attitude des chanoines chantres pendant la messe 861
— Attitude du célébrant pendant la lecture des prières qui précèdent le prône faites en chaire 895
— Aux messes solennelles du carême, on peut orner de fleurs les autels 128
— Le prêtre, pour continuer les prières de la messe, doit-il attendre que les morceaux de chant soient achevés 870
— Peut-on employer comme sous-diacres de pieux laïques 602
Messe de binage. — Voir *Binage.*
Messe de mariage. — Voir *Mariage.*
Messe dans une église étrangère. — Les religieux qui desservent une église paroissiale et de pèlerinage peuvent-ils obliger les prêtres du diocèse à se conformer à leur Ordo 382
— Ayant récité l'office du dimanche, que faire pour la messe dans une église où on fête un saint 911
Messe du Sacré-Cœur. — Voir *Sacré-Cœur.*
Messe votive. — Quand on dit une messe votive autre que celle de l'office que l'on a récité, doit-on faire la mémoire correspondante à l'office 510
— Peut-on, pour clore un Triduum, chanter comme messe votive solennelle la messe de sainte Philomène 95
— Fait-on mémoire d'une férie privilégiée à une messe votive solennelle 571
— A une messe votive un jour de Quatre-Temps, quel est le dernier évangile 96
Messe de Requiem chantée. — Est-il défendu de chanter plusieurs messes de morts le même jour dans la même église 96
— Peut-on chanter cette messe pour un défunt décédé au loin, non inhumé, la veille de l'Epiphanie ou à un double de seconde classe 256
— Dans un diocèse étranger, peut-on dire la préface propre à la messe des morts . . . 846
— Quelle oraison chanter aux services du lundi pour les défunts de la paroisse 399
— Les services du 3e, 7e et 30e jour se comptent-ils à partir du jour de la mort ou du jour de l'enterrement 479
— Quand la messe de *Requiem* est prohibée, il est défendu de dire une messe *corpore præsente* 480, 601, 860
— Même dans les paroisses où il y a plusieurs messes 511
— Une seule oraison aux messes quotidiennes chantées, excepté aux messes capitulaires . 686
— On ne peut chanter une messe noire le 8 décembre, *corpore præsente* 686, 784
— Ni le jour anniversaire de la dédicace, dans les églises consacrées ou non 686
— On peut chanter plusieurs messes de *Requiem* le même jour, dans la même église, quand les messes privées ne sont pas défendues 847
— On ne doit pas réciter un *Pater* et un *Ave* avant la Postcommunion 860
— Peut-on chanter une messe d'enterrement le lundi ou mardi de Pâques, quand la sépulture est faite avant 910
Messe basse de Requiem. — Un jour double peut-on dire plusieurs messes basses pour un service 96
— A une messe basse, il n'est pas défendu de consacrer des hosties 96
— Peut-on à volonté changer les trois oraisons de la messe quotidienne 254

— Le mot *seu* dans la première oraison est-il partie intégrante de l'oraison. 861
Messe pro populo. — L'obligation d'acquitter cette messe est-elle *ex justitia,* de sorte que, si on est empêché de célébrer ce jour, il soit nécessaire de renvoyer la messe à un autre moment 111
— Le curé chargé temporairement d'une paroisse vacante est-il obligé d'acquitter deux messes *pro populo* 330, 207 243
— Si on est empêché de célébrer ce jour, on peut se libérer de cette obligation en envoyant un honoraire à l'évêché, s'il y a un indult 248
— Les curés sont-ils obligés d'user de l'indult autorisant à recevoir un honoraire en faveur d'une bonne œuvre 372
— Un curé absent peut-il se faire remplacer pour la messe de paroisse et recevoir un honoraire pour sa messe 477
— Sans indult, on ne peut toucher pour cette messe aux fêtes supprimées un honoraire. 550
— Peut-on n'envoyer à l'évêché qu'une partie de l'honoraire 555 800
— Un curé dispensé dans sa seconde paroisse de l'acquit de cette messe aux fêtes supprimées, en est-il dispensé au jour incident de la fête patronale. 684
— L'application générale de la messe *pro populo* sans aucune spécification est-elle suffisante. 744
— Quels avantages en retirent les paroissiens, et quels sont ces paroissiens 744
Messe de Beata. — On peut la dire le jour de Noël, on le doit même 32
Ministère paroissial. — Lequel préférer de deux prêtres, l'un régulier dans sa vie, laisse aller sa paroisse, l'autre zélé pour sa paroisse, mais négligent pour sa sanctification personnelle 371
— Dans l'administration des sacrements ou les autres actes du ministère, doit-on renouveler son intention générale de faire ce que l'Eglise fait. 744
— Au nom de qui le prêtre agit-il dans ses fonctions sacerdotales 744
Missions. — Un missionnaire peut-il garder un enfant chrétien qui, vendu à un païen, a réussi à s'échapper et ne pas rendre l'argent versé par celui qui l'a acheté . . . 84
— Peut-on faire prendre à un païen, tenu en prison pour ce fait, une potion qui excite la passion de l'amour, afin qu'il se rapproche de sa femme qui lui apporte ses repas chaque jour 84
— Débuts et premières missions de la société des Missions étrangères de Paris. 471
Moigno (abbé). — Utilité de ses ouvrages scientifiques 865
Mondes habités. — Peut-on soutenir cette thèse sans nuire au dogme. 875
Montalembert. — Pourquoi fut-il le dernier à se détacher de Lamennais, comment fut-il ramené . 49
Moribonds. — Peut-on absoudre et administrer un malade frappé subitement et sans connaissance 15
— S'il guérit, est-il obligé de se confesser avant l'époque de la confession annuelle . . . 347
— Doit-on absoudre et administrer un jeune enfant de quatre ans 445
— Le prêtre peut-il offrir ou refuser l'extrême-onction à un moribond qui cache des péchés en confession 844
— Si le moribond refuse de se confesser et demande la communion pour ne pas attrister sa mère, le prêtre doit-il la lui refuser 844
Voir *Extrême-Onction.*
Néo-christianisme. — Sa nature 248
Neuvaine. — Est-ce une neuvaine, si neuf personnes font en même temps une prière pour un malade. 247
Nombre indéfini. — Peut-il exister 426
Office divin. — Sens de certains passages de la IV^{e} leçon de l'octave des saints Innocents . 14
— Fin de l'homélie du 5^{e} jour octave de l'Epiphanie 14
— Homélie, octave de l'Assomption 14
— Office de saint Hilaire, ne doit-on pas dire les leçons des docteurs au 1er nocturne 32
— Causes qui dispensent de la récitation du bréviaire, commutation 185
— Quelle authenticité le nouvel office de Notre-Dame de Lourdes donne-t-il au fait de l'apparition 220
— Sens de la 9^{e} leçon de Matines du premier dimanche de l'Avent 246
— La prononciation des prières du bréviaire doit être vocale. 255
— Quand l'office du Patronage de la Vierge est transféré en Avent, règles à suivre 256
— Un prêtre qui se fixe en un lieu déterminé doit-il à partir de ce moment suivre l'Ordo de ce lieu 416
— A l'office votif du Saint-Sacrement, on ne fait pas mémoire de la Passion 439
— Avec une raison, on peut intervertir l'ordre de la récitation des diverses parties du bréviaire. 440
— Un sous-diacre précepteur pour une année dans un diocèse étranger, doit-il suivre l'Ordo de ce diocèse 479
— A la vigile de l'Ascension, peut-on faire office votif de saint Joseph ; l'Ordo ne l'ayant pas indiqué, peut-on en conscience réciter cet office 494
— Saint Mathias, transféré au lendemain du mercredi des cendres, comment faire sa vigile 495
— La veille de la Pentecôte, doit-on dire la 9^{e} leçon d'un simple occurrent 495
— Un dimanche anticipé empêche-t-il de réciter l'office votif 495
— A l'office votif du Saint-Sacrement, au temps pascal, doit-on omettre la mémoire de la croix. 511
— Sens de la 8^{e} leçon de plusieurs martyrs, *secundo loco*. 543
— Suffit-il de réciter une fois seulement, après complies, la prière *Sacrosanctæ* 601
— Doit-on réunir en une seule les deux leçons quand on récite la 9^{e} leçon d'un dimanche, d'une férie ou d'un saint simplifié 656
— A qui, *ex justitiâ*, le prêtre doit-il appliquer les fruits de la récitation du bréviaire . . 744
— A qui donner la préférence dans la concurrence d'un semi-double primaire avec un office votif 845

— Quand on a l'office votif des apôtres le lendemain des saints Simon et Jude, quelle oraison prendre pour la mémoire 846
— Ayant à faire mémoire d'un martyr pontife dont l'oraison est *Deus qui*, faut-il changer l'oraison ou la modifier 847
— Saint Canut tombant le samedi, peut-on réciter l'office votif de l'Immaculée-Conception 862
Officialité. — Préliminaires sur cette question . 497
— Historique 498
— Les principes 513
— Règles de procédure naturelle 513
— Règles de procédure positive ecclésiastique . 515
— Jugements sommaires 517
— Procédure *ex informata conscientia* 520
— La pratique 561
— Composition de ce tribunal 564
Offrande. — Que doit faire un prêtre à qui on a remis à l'offrande une pièce de quarante francs et qui craint une erreur 458
Onanisme. — Voir *Confession de Sexto.*
Opium (culture de). — Y a-t-il une loi en Chine contre cette culture 730
— La plantation et le commerce de l'opium sont-ils défendus par une loi naturelle . . 731
Oraison. — Doit-on répéter deux fois la même oraison dans le même office. 128
— Quand on dit une oraison pour des religieux, quel nom doit-on prononcer à la lettre N . 176
Oraison commandée. — Un prêtre est-il obligé de la dire dans un diocèse étranger 686
Oratoire. — Voir *Chapelle privée.*
Ordination. — Un séminariste peut-il être refusé au sous-diaconat parce que son père est épileptique 45
— Est-il nécessaire de toucher des deux mains le calice, la patène et l'hostie. 300
— A partir de quel âge le séjour de trois mois dans un diocèse étranger oblige-t-il un ordinand à y demander des lettres testimoniales 300
— Un clerc ordonné *titulo missionis*, changeant son titre contre celui de patrimoine, peut-il entrer dans un Ordre religieux sans une permission de Rome 730
— Domicile requis pour l'ordination. 749
Ordo. — Quel ordo doivent suivre à Madagascar les prêtres séculiers. 896
Voir *Aumônier.*
Ordres religieux. — Voir *Communauté, Religieux.*
Ornements. — Règles pour la matière et la forme des ornements sacrés. 623
— Le blanc ou le violet peut-il remplacer le vert 864
Voir *Couleur liturgique.*
Païens. — Peuvent-ils être sauvés. 244
Pâques. — Voir *Communion pascale.*
Pape. — La fête de la commémoraison des saints Papes est-elle privilégiée. 494
— Le pape mort, les évêques sont-ils infaillibles, — ou si le pape est douteux. 898
— L'Eglise peut-elle rester longtemps sans pape, est-elle infaillible. 898
— Les cardinaux sont-ils infaillibles pour distinguer le vrai pape 898
Paradis. — Comment le bon larron a-t-il pu être en paradis avant l'Ascension. 814
Paroisse. — Droits respectifs des curés et des chapitres. 56
— Dans les paroisses unies ou non aux chapitres des cathédrales. 57
— Un arrangement ayant été conclu entre curés et approuvé par l'évêque pour desservir certaines sections de communes, y a-t-il seulement délégation. 325
— Le curé de cette église paroissiale étrangère à la ville chargé de desservir quelques sections peut-il subdéléguer. 325
— La délégation est-elle perpétuelle ou *ad nutum*. 325
— Pour remplir les devoirs religieux dans sa paroisse, faut-il au moins prévenir le curé de cette église, et celui-ci pourrait-il ne plus s'occuper de ceux qui ne le préviendraient pas. 325
— Deux paroisses se trouvant dans une ville, le curé de l'une peut-il se dire le vicaire de l'autre parce qu'il porte ce titre sur l'ordo. 750
— De temps immémorial, les habitants d'une paroisse ayant fait les actes religieux, dans une paroisse voisine, le curé peut-il reprendre ses droits 326
— Le curé qui dessert une paroisse vacante peut-il toucher les rentes constituées en faveur du curé. 600
— A quelle paroisse et à quelle commune appartiennent les domestiques d'un château dont le parc s'étend sur le territoire de trois communes, les habitations se trouvant, les unes sur une commune, les autres sur une autre 872
Parrain. — Voir *Baptême.*
Pasteur. — Ses découvertes et son œuvre. . . . 913
Patron. — Qu'appelle-t-on patron titulaire et secondaire 32
— Renvoie-t-on au dimanche la solennité du patron secondaire 255
— Le curé qui dessert deux paroisses doit-il dans la paroisse où il réside réciter le *Credo* et faire mémoire du patron de son autre paroisse 256
— Saint Gédéon peut-il être pris comme patron. 846
— Un évêque peut-il changer le titulaire d'une église. 846
— Un professeur desservant comme vicaire une église voisine doit-il, à son office, faire de première classe la fête du patron. 862
— A quoi est tenu le prêtre qui dessert deux églises pour l'office des patrons et des suffrages 895
Péché mortel. — Valeur des bonnes œuvres faites en état de péché mortel. 392
Philosophie. — Voir *Etudes.*
Pierre d'autel. — Voir *Autel.*
Plain-Chant. — Est-il vrai que les anciens aient diézé le fa dans certaines mélodies de plain-chant. 329
— Si l'harmonie moderne avait existé, doit-on penser qu'on l'aurait exclue de l'accompagnement du plain-chant. 329
— Le chant de Reims et de Cambrai est-il le seul vraiment très authentique. 329
— L'édition de Ratisbonne doit-elle être placée au-dessus de toutes les autres 875
— Dans la dernière strophe de l'hymne *Sacris* doit-on avoir *visitas* ou *visita* 876

Politique du pape Léon XIII. — Peut-on refuser l'adhésion à la République demandée par le pape, sous prétexte qu'il n'est pas infaillible en politique 65
— Peut-on se baser sur l'exemple du centre allemand et des évêques belges. 65
— Doit-on suivre la direction du pape, est-ce obligatoire 411
— Les choses s'améliorent-elles en France par suite du ralliement à la République. . . . 476
— Peut-on considérer les directions et applications spéciales à la France comme des appréciations personnelles de Léon XIII sujettes à correction 616
— Aurait-il mieux valu rester sur le terrain monarchique 616
— Y a-t-il péché à refuser d'accepter la direction pontificale donnée aux Français, à recevoir des journaux réfractaires à cette politique 638
— Devrait-on refuser l'absolution à celui qui refuse de suivre cette direction et quels avantages peut-on espérer de cette politique. 638
— Nous a-t-elle valu les capitulations prédédentes 638
Pouvoir du peuple souverain. — Est-ce l'impuissance qui a empêché les premiers papes de délier les fidèles du devoir d'obéissance à l'égard des empereurs persécuteurs. 752
— Dans les matières mixtes, l'Eglise et l'Etat doivent-ils s'en tenir aux concordats et à défaut, suppléer par le respect mutuel de leurs droits 859
— L'Eglise a-t-elle des sympathies spéciales pour les formes démocratiques. 859
— Doctrine de l'Eglise sur la souveraineté du peuple 465
— Le soulèvement des chouans et l'expédition de Quiberon étaient-ils légitimes 838
— Les victimes peuvent-elles être considérées comme des martyrs. 838
— Peut-on se révolter contre un gouvernement tyrannique, surtout si on a espoir de réussir. 272
Pouvoir divin. — Comment comprendre le droit divin en politique. 875
Prédication. — Un simple prêtre peut-il prêcher avec l'étole. 781
— Les religieux peuvent-ils prêcher sans surplis, en costume ordinaire 546
Préface. — A la messe votive d'un saint dont la solennité est renvoyée au dimanche, doit-on dire la préface de la Trinité. 655
— A la messe des morts célébrée en diocèse étranger, peut-on dire la préface propre à ce diocèse 846
Première communion. — Peut-on adopter les conclusions du livre de l'abbé Sibeud : La loi d'âge divine et canonique pour la première communion. 779
Préséance. — Quels honneurs pendant les offices doit-on au gouverneur, aux fonctionnaires, aux officiers dans les colonies 896, 443
Prières avant les repas. — Doit-on faire un signe de croix avant ou après ces prières 256
Prières après la messe. — Peut-on les dire après l'absoute qui suit les messes chantées 47
— Si presque toutes les messes sont chantées, l'évêque peut-il prescrire de les réciter après ces messes. 144
— Pour gagner les indulgences faut-il que les fidèles les récitent alternativement avec le prêtre 437
— Est-on obligé de les dire les mains jointes. . 510
— Le jour de Noël, il suffit de les réciter après la dernière messe 623
— Peut-on alterner le *Salve* avec les fidèles ou le réciter tous ensemble. 685
— Peut-on réciter ces prières après des messes quotidiennes non entièrement chantées . . 860
Profession de foi. — L'usage contraire peut-il en dispenser 436
Propagation de la foi. — Les pouvoirs accordés aux collecteurs de cette Œuvre ont-ils été renouvelés à l'expiration 188
— Quand cessent les pouvoirs de celui qui cède sa fonction à un autre 188
— Quand les religieuses d'un couvent recueillent les aumônes, l'aumônier jouit-il des privilèges accordés aux collecteurs 272
Prophétie de saint Malachie. — Que faut-il penser de sa prophétie sur la succession des papes 698
Protestants. — Faut-il recourir à l'autorité supérieure pour l'abjuration d'un protestant qui était dans la bonne foi. 8
— Que faire pour ceux qui veulent revenir à l'Eglise si les parents s'y opposent 208
— Un catholique peut-il assister à un enterrement protestant, s'il est dans la bonne foi, doit-on l'instruire. 283
— Traitement et casuel des ministres protestants. 298, 397
— Peut-on confesser et absoudre sans condition des enfants protestants avant leur abjuration 795
— Peut-on bénir leurs maisons 637
Providence. — Comme inspirer la confiance à une personne accablée d'épreuves. 84
Psaumes. — Explication du psaume II. 300
— Explication du psaume III. 522
— Explication du psaume V. 814
— Explication du psaume I 1
Purgatoire. — Une âme qui sort de la vie en état de péché véniel doit-elle toujours rester en purgatoire, ou son péché lui est-il remis aussitôt quant à la coulpe 570
— Doit-on refuser l'absolution à celui qui refuse de croire que le feu du purgatoire est un feu matériel. 172
— Y a-t-il dans ce feu des âmes qui soient dans l'incertitude sur leur salut 172
Quarante-Heures. — Peut-on gagner les indulgences en exposant le Saint-Sacrement douze heures chacun des trois jours 250, 479
Quarte funéraire. — Est-elle encore en vigueur . 870
Quête. — Pouvoir de l'évêque sur les quêtes. . . 456
— Un jour de quête ordonnée par l'évêque peut-on quêter pour l'église. 456
Rapports de l'Eglise et de l'Etat. — Où trouver un bon traité à ce sujet. 796
Ravignan. — Devait-on expulser cet orateur quand la mort est venu le surprendre. . . 48
Régis (saint François). — Est-il mort expulsé de la compagnie de Jésus. 48

Religieux. — S'ils sont autorisés à suivre l'*Ordo* de Rome, peuvent-ils se considérer comme ayant un *Ordo* propre 32
— Les prêtres ordonnés dans les instituts à vœux simples ou sans vœux ne rentrent-ils pas de plein droit dans leur diocèse d'origine 110
— La vocation est-elle nécessaire pour la vie religieuse. 157
— Un jeune homme ayant passé plusieurs années dans un Ordre, peut-il passer à un autre avant d'avoir couvert les frais d'entretien causés au premier. 221
— Peut-on admettre à la prise d'habit, sans lettres testimoniales, des jeunes gens qui ont fait leur service militaire dans un autre diocèse. 246
— Est-il défendu de fonder plusieurs instituts religieux similaires dans une même ville . 249
— Est-il régulier que les postulantes soient admises à la vêture sans consulter le confesseur 250
— Des aumôniers appartenant à un Ordre ayant un *Ordo* spécial, sont-ils tenus de suivre l'*Ordo* diocésain. 256
— Droits des Ordinaires sur les maisons des Filles de la Sagesse. 280
— Droits du supérieur général sur chacune de leurs maisons, les obligations vis-à-vis de l'Ordinaire 280
— Peut-on conseiller à un jeune Frère des vœux qui le lient déjà, bien que d'une manière non définitive, avant d'avoir fait son service militaire 415
— Le vœu de persévérance dans une communauté empêche-t-il un novice d'entrer dans une autre congrégation ou de recevoir les ordres 415
— Quelles sont les différentes classes des religieux. 434
— Quels sont les effets de l'institution canonique accordée à certains monastères où l'on faisait autrefois des vœux solennels . 434
— Quels privilèges et quelles indulgences leur sont assurés 434
— Un religieux à vœux solennels ayant été sécularisé, les pouvoirs d'indulgencier qu'il avait reçus sont-ils encore valides. . . . 547
— Les périodes de service militaire des vingt-huit jours peuvent-elles interrompre le noviciat 547
— Un religieux à vœux solennels, après avoir été sécularisé, a fait fortune, peut-il disposer de ses biens par testament 548
— Les religieux doivent-ils célébrer la Dédicace de toutes les églises le dimanche qui suit l'octave de la Toussaint. 684
— Le supérieur d'un religieux à vœux simples ayant fait en secret un vœu pour la guérison de son inférieur, à quoi est-il tenu. . 721
— Est-il préférable que le religieux s'abstienne de faire le vœu de se rendre à tel sanctuaire 721
— Que penser de la loi d'accroissement 831
— Les Augustins de l'Assomption sont-ils en France exempts de la juridiction de l'Ordinaire. 729
— Les vœux solennels peuvent être prononcés un an après le retour de la caserne, les vœux simples qui doivent les précéder d'au moins trois ans, peuvent-ils être faits avant d'entrer au régiment 729
Religion et science — Que penser de l'opinion de M. Brunetière sur la faillite de la science et des réfutations opposées. 209
Religion (Vertu de). — Est-ce une vertu générique ayant sous elle comme espèces les vertus théologales. 344
Reliques. — On peut les encenser pendant les vêpres, quand elles sont exposées. 462
— On peut les exposer pendant la messe, excepté si le Saint-Sacrement lui-même est exposé 462
— On peut encenser une vierge miraculeuse. . 462
— Quelle portée a la déclaration d'authenticité d'une relique faite par l'évêque. 752
— En faisant baiser la relique de la vraie croix, peut-on dire *pax tecum* 861
Réserve (sainte). — Voir *Eucharistie, Messe.*
Restitution. — Que faire avec des jeunes gens qui volent et n'ont pas de quoi restituer, ou avec ceux qui sortent la nuit. 124
— Une domestique, à qui son maître ne laisse pendant une longue absence qu'une somme insuffisante pour vivre, peut-elle retenir quelque chose sur le prix d'une vente. . . 141
— La justice est-elle violée par la saisie d'immeubles dépassant de beaucoup la somme que le créancier voulait récupérer par ce moyen 142
— Un fils doit-il restituer à l'Etat les droits de régie auxquels son père, cafetier, s'est soustrait. 160
— Une personne ayant placé un capital pour rendre service à un ami, n'en a pas moins rendu la somme perdue, et le capital et les intérêts. Peut-elle se compenser sur un prêt ultérieur de son ami défunt 296
— Peut-on déférer le serment à un héritier absent représenté par son frère quand l'absent ne pense être libéré que par compensation 413
— Une nièce chargée par un oncle de régir sa maison, peut-elle continuer sur les ressources de l'oncle ses charités précédentes 843
— Peut-on permettre la compensation occulte à un ouvrier gagé pour deux heures et qu'on retient plus longtemps. 890
— Y a-t-il vol à diminuer en vue des droits à payer le prix de vente d'une propriété . . 891
— Le prêtre qui absout un pénitent sans l'obliger à restituer est-il tenu d'avertir le pénitent, et à son défaut de restituer lui-même 905
Retraite pastorale. — L'évêque peut-il l'imposer à tous ses prêtres, *jure ordinario* 669
— Peut-il imposer une peine aux récalcitrants 669
Rituel. — Quelle est la meilleure explication pratique du rituel 573
Rogations. — On est obligé de doubler les litanies dans les processions et non quand on les récite *privatim*. 572
Rosaire. — Suffit-il d'une statue érigée dans l'église pour y gagner les indulgences du rosaire. 287
— Le directeur de la confrérie a-t-il par le fait

même le droit de rosarier les chapelets . . . 878, 368, 437
— L'inscription des noms est nécessaire pour avoir droit aux indulgences . . . 437
— Les confréries du rosaire dont l'érection est entachée de nullité ont été revalidées en septembre 1893 . . . 717

Sacré-Cœur. — Le premier vendredi du mois, le Saint-Sacrement exposé, doit-on en faire mémoire à la messe du Sacré-Cœur . . . 399
— Peut-on gagner les indulgences en remettant la communion au dimanche suivant, peut-on y renvoyer aussi la messe du Sacré-Cœur . . . 399
— Dans une cathédrale où la messe conventuelle est une messe basse, peut-on le premier vendredi du mois dire la messe du Sacré-Cœur . . . 462
— Le 2 novembre tombant le vendredi, peut-on dire la messe votive du Sacré-Cœur . . 623

Sacrement. — Dans l'administration des sacrements, doit-on renouveler son intention générale de faire ce que l'Eglise fait . . . 744
— Où résident les effets des sacrements et qui les place sur les fidèles vivants . . . 744

Sacrifice de la messe. — Voir *Messe.*

Saints. — Quels sont les quatorze saints que les Allemands invoquent dans les principales nécessités de la vie . . . 97

Salaire. — Au point de vue du juste salaire peut-on séparer l'ouvrier de sa famille, et laisser ses enfants à la charge de la charité . . . 225
— Peut-on fixer comme base un nombre déterminé d'enfants . . . 225
— Ne doit-il pas être familial dans une certaine mesure . . . 225
— Serait-ce bien de payer aux ouvriers un salaire suffisant à leurs besoins individuels, et de partager entre les pères de famille, au prorata de leurs enfants, la part de bénéfices restant après tous frais faits . . 228
— Le patron est-il tenu d'ajouter en justice au taux courant un supplément de salaire familial, même à son détriment . . . 230
— Le cardinal Zigliara a-t-il condamné la théorie du salaire familial . . . 234
— La moyenne de quatre enfants adoptée pour les familles d'ouvriers est-elle suffisante pour régler la fixation du salaire minimum . . . 776

Salutation angélique. — Vaut-il mieux dire : Vous êtes bénie entre les femmes . . . 446

Samedi-Saint. — Pendant l'aspersion du peuple, que doit-on chanter . . . 381
— Doit-on lire en entier les prophéties et le graduel . . . 602
— Peut-on mêler les saintes huiles à l'eau des fonts quelques jours après et *privatim*. . 861

Scapulaire. — Les scapulaires en feutre sont invalides . . . 46, 438, 439, 554, 558, 832
— Origine du scapulaire de Notre-Dame des Sept-Douleurs, privilège de le bénir, indulgences accordées . . . 144
— Scapulaire bleu. Conditions pour gagner les indulgences . . . 251
— Peut-on porter le scapulaire en sautoir . . 272
— Les prêtres satisfont aux obligations du scapulaire du Mont-Carmel en récitant le bréviaire . . . 437
— Il faut inscrire les noms des associés du Mont-Carmel et les envoyer de temps en temps à une confrérie régulière . . . 552
— L'inscription est nécessaire pour le gain des indulgences, mais celui qui meurt avant d'avoir été inscrit a participé aux privilèges . . . 672
— On doit revêtir l'étole pour l'imposition du scapulaire, mais non sous peine d'invalidité . . . 729
— Conditions pour avoir droit aux privilèges de la Bulle Sabbatine . . . 799
— Peut-on admettre de très jeunes enfants dans la confrérie . . . 799

Séminaire. — Voir *Etudes.*

Sépulture. — Qu'entend-on par sépulture ecclésiastique . . . 255
— Deux jumeaux morts le même jour de leur naissance peuvent-ils être mis dans le même cercueil . . . 256
— Le curé peut-il refuser une sépulture de première classe pour un défunt qui, sans avoir refusé les sacrements, est mort sans les avoir reçus . . . 352
— Quels sont les droits du curé de la paroisse du défunt qui veut être inhumé dans une autre . . . 444
Voir *Enterrement.*

Servant de messe. — Voir *Messe.*

Service militaire des clercs. — Cette immunité est-elle de droit divin, et l'Eglise est-elle obligée de subir la loi militaire . . . 218

Socialisme. — Renseignements pour suivre les questions sociales . . . 69
— Que contient le Manuel social chrétien du chanoine Dehon . . . 69
Voir *Variétés.*

Société secrète. — Conduite à l'égard d'un compagnon du devoir pour les Pâques, à la mort . . 222

Sollicitantes. — Est ne sollicitans qui invitat mulierem quæ in confessionali adiit eum non ad confitendum, ut domum veniat . . 62
— Teneatur ne ad denuntiandum confessarium qui evaserit episcopus mulieris olim sollicitatæ . . . 247
— Teneatur ne ad denuntiandum si mulier deneget, si timeat damnum, si consanguinea sit . . . 349
— Doit-on avertir le pénitent de son grave devoir, s'il n'y a pas espoir de le décider à l'accomplir . . . 841
— Conduite à tenir envers un pénitent qui a faussement dénoncé un prêtre comme sollicitant . . . 874

Statue. — Elle ne perd pas sa bénédiction en retournant au magasin, et on peut la vendre ensuite, pourvu qu'on n'estime pas la bénédiction à prix d'argent . . . 300
— Un catholique peut-il concourir à l'érection d'une statue à Carnot . . . 394

Suffrages. — On doit faire le suffrage du titulaire d'église . . . 319 895
— On doit faire le suffrage du saint Sauveur titulaire toutes les fois que l'office le permet. 319
— Le vicaire est tenu comme le curé à faire le suffrage du titulaire de l'église à laquelle il est attaché . . . 381
— Un prêtre de passage dans un diocèse étranger n'est pas obligé de faire le suffrage du

patron de ce diocèse et de la localité où il se trouve 509
— Le suffrage de la croix doit se faire avant le suffrage du Sacré-Cœur 509
— Celui-là seul qui est attaché à une église doit en faire le suffrage 684
— Quelle oraison choisir pour le suffrage d'un martyr pontife dont l'oraison est *Deus qui* 847
— Un curé chargé de deux paroisses est tenu à faire les suffrages des deux patrons, et le suffrage du patron du diocèse, si la coutume, ou une concession de Rome l'y oblige 895

Suicidés. — Cérémonies interdites dans la sépulture ecclésiastique des suicidés 782

Superstition. — Peut-on tolérer la coutume de faire dissoudre des parcelles du cierge pascal dans de l'eau bénite ou potage pour guérir certaines maladies. 873

Syllabus. — Différentes propositions erronées condamnées 353
— Les propositions condamnées par l'Encyclique *Quanta cura*, par les encycliques de Léon XIII le sont-elles au même titre et définitivement 353

Syndicat. — Pour échapper à la tyrannie des fournisseurs, comment faut-il se syndiquer . . . 16

Synode diocésain. — Les prêtres sont-ils obligés d'y assister et d'acheter les statuts synodaux 717

Tabernacle. — Les religieuses n'ont pas le droit de garder la clef du tabernacle, elle peut être gardée à la sacristie, dans un endroit sûr. . . . 380
Voir *Conopée, Messe.*

Taine. — Son œuvre, son influence. 17

Talmud. — Qu'est-ce que le Talmud, quelle est sa valeur 785

Tiers-Ordre. — Un tertiaire de saint François peut-il être en même temps cordigère, et doit-il porter double corde 111
— Un tertiaire qui a reçu l'indulgence *in articulo mortis* peut-il encore recevoir l'indulgence plénière des tertiaires 346
— Un curé directeur paroissial du Tiers-ordre bénéficie-t-il des absolutions ou bénédictions qu'il donne à ses confrères voisins . 416
— Peut-il les recevoir au noviciat ou à la profession. 416
— Peut-il se recevoir lui-même dans la confrérie du cordon séraphique 416
— Les prêtres satisfont aux obligations du tiers-ordre par la récitation du bréviaire . 437
— Il est défendu d'appartenir à plusieurs tiers-ordres 546
— Peut-on passer d'un tiers-ordre moins parfait à un plus parfait. 546
— Le tiers-ordre et l'archiconfrérie du cordon de saint François sont deux associations différentes 799
— Les mérites et bonnes œuvres de l'ordre doivent être communiqués *coram religioso facultatem habente* 799

Titulaire d'église. — Un ancien titulaire honoré avec le nouveau doit avoir le grade de première classe 47
— Le titulaire n'est pas toujours patron de lieu 509
Voir *Patron.*

Translation des fêtes. — Quelle messe dire pour le patronage de la sainte Vierge renvoyé en Avent 32
— Peut-on omettre les Sept-Douleurs en occurrence avec l'octave de la Nativité 47
— Règles de translation des offices de la Passion en Carême. 48
— Des fêtes de la sainte Vierge fixées au dimanche. 48 911
— On ne peut célébrer les saintes Reliques le jour octave de la Toussaint. 64
— On doit transférer les offices de la Passion en occurrence avec une fête double majeure. 64
— Peut-on renvoyer au dimanche, dans une chapelle vicariale, autrefois paroissiale, les anciennes solennités des fêtes patronales. 127
— Peut-on anticiper le VI[e] dimanche après l'Epiphanie au samedi où il y a un semi-double 400
— Peut-on obtenir que saint Antoine de Padoue, tombant le jour de la Fête-Dieu, soit transféré à un jour de l'octave 400
— Doit-on déplacer saint Polycarpe et saint Raymond fixés précédemment aux jours attribués depuis à saint Cyrille et aux saints Servites 845
— A qui donner la préférence dans la concurrence d'un semi-double primaire avec un office votif 845

Université. — Origine des anciennes universités, organisation 705
— Valeur de l'enseignement 709
— Services rendus. 710
— Utilité des universités catholiques actuelles. 713
Voir *Etudes.*

Usurier. — Peut-on prêter à huit pour cent. . . . 75

Vases sacrés. — Voir *Calice, Messe.*

Vendredi-Saint. — Pendant l'office, où doit être placée la croix 175
— Les diacres qui chantent la Passion doivent avoir l'étole et le manipule de couleur noire. 381
— Le célébrant doit lire les *Improperia* pendant que les fidèles font leur adoration . . 572

Vêpres. — Pourquoi, en Carême, les réciter avant midi 126
— Aux premières vêpres de saint Joseph, aucune mémoire de saint Gabriel 95
— Aux secondes vêpres de saint Benoit, mémoire des cinq plaies. 95 174
— On doit être assis pendant la répétition de l'antienne de *Magnificat*, et debout pour l'oraison et les mémoires 320
— Rome n'a pas encore donné de solution pour le jour octaval d'un titulaire, ou de la dédicace d'une cathédrale en concurrence avec saint Bruno, et plusieurs autres cas difficiles 624
— Le jour octaval de la Fête-Dieu, les vêpres entières sont de la fête, sans mémoire de la fête du Sacré-Cœur, double de première classe 685
— En cas de concurrence d'un semi-double primaire ou secondaire avec un office votif, règles à suivre. 845
— On doit se rendre à vêpres, précédé de deux acolytes portant des cierges allumés. . . . 860
— Faut-il plus de raison pour réciter vêpres

avant midi que pour réciter prime le soir . 910
— Le dimanche du saint nom de Marie qui est le lendemain de la Nativité, vêpres entières de la Nativité, sans mémoire du nom de Marie 911
Vertu théologale. — Est-ce une exagération d'affirmer que l'omission, pendant quinze jours, des actes de foi, d'espérance et de charité, est un péché mortel 390
Viatique. — Est-il permis d'emporter le ciboire avec toutes les hosties, et de laisser ainsi le tabernacle vide. 400
— Comment agir en entrant à la maison. . . . 495
— Couleur de l'étole. 602
— Peut-on conserver la coutume de tinter la cloche pour appeler les fidèles et leur donner la bénédiction après les prières récitées pendant l'agonie du moribond 602
Vicaire. — Chargé d'une paroisse située à dix kilomètres, le vicaire laisse au curé toute la charge des offices de la paroisse principale, à qui appartient le casuel de l'annexe . . 173
— Un ancien vicaire à qui la fabrique vote la continuation d'un supplément de traitement qu'il recevait précédemment, peut-il le réclamer en justice. 242
— Dans quelle mesure un vicaire ardent peut-il faire du bien à l'encontre d'un curé peu zélé 657
— Droits et devoirs spirituels et temporels des vicaires 750
— Un vicaire qui acquitte chaque jour pour le curé des messes annoncées au prône, peut-il se réserver quelques jours par mois . . 878
Vicaire capitulaire. — Ses pouvoirs, ses fonctions, la mense épiscopale pendant la vacance du siège 289
— Cessation de ses pouvoirs 294
Vie parfaite. — La plus haute perfection est-elle compatible avec le sentiment de joie qu'on ressent d'une amitié terrestre légitime. . . 680
— Comment expliquer les amitiés que l'on rencontre dans l'Evangile et dans la vie des saints 680
Virginité. — Son excellence intrinsèque, est-elle contre nature 681
— Est-elle plus excellente que le mariage . . . 681
Visite pastorale. — Que doit être, au point de vue canonique, l'allocution du curé à son évêque venant confirmer et visiter la paroisse 715
Vin de messe. — Voir *Messe*.
Vocation. — Y a-t-il de vraies vocations pour la vie religieuse, le célibat, le mariage, et sont-elles aussi strictes que la vocation sacerdotale. 681
— Quelle idée faut-il se faire de la vocation en général, et de la vocation à l'état religieux, ou au sacerdoce 489
— Faut-il une vraie vocation pour la vie religieuse, l'attrait suffit-il 555
— De mauvaises habitudes contractées dans l'enfance peuvent-elles empêcher la vocation sacerdotale et l'entrée au séminaire. . 270
Vœu. — Comment entendre le vœu du plus parfait, et le concilier avec l'impossibilité morale d'éviter tous les péchés véniels . . 287
— Peut-on conseiller le vœu de chasteté temporelle ou perpétuelle, à une jeune fille pieuse qui ne veut pas se marier et qui veut rester avec son frère prêtre 349
— Les vœux perpétuels remettent-ils toute la peine temporelle 504
— Peut-on dire la même chose du sous-diaconat 504
— Un prêtre ayant fait vœu d'élever un enfant pour le sacerdoce et ayant déjà fait deux essais infructueux, est-il tenu de faire une nouvelle tentative, et de se priver de toute dépense d'agrément. 556
— Peut-on retarder longtemps l'exécution d'un décret qui relève des vœux *ad nutum episcopi*, sans que le décret soit périmé. . 832
Vœu héroïque. — Voir *Acte héroïque*.
Vol. — Voir *Restitution*.

VARIÉTÉS

Théologie pastorale

CAUSERIES AVEC UN JEUNE CURÉ

II. *Administration spirituelle de la paroisse* (suite)

LXIII. *Visite des malades* (suite).
— Précautions à prendre pour édifier le prochain. 114
LXIV. *Le mariage*.
— Devoirs du curé avant la conclusion du mariage 385
— Devoirs du curé quand le mariage est conclu 387
LXV. *Mariage* (suite). *Célébration*.
— Le temps du mariage. 401
— Le lieu 402
— Empêchements 404
— Certificat du mariage civil 405
— Rapports du curé avec les fiancés 406
LXVI. *La prédication*.
— Droits du curé. 593
— Ses devoirs 595
LXVII. *La prédication* (suite).
— Causes de dispense 737
— Faute et pénalité qu'entraîne la négligence dans la prédication. 741
LXVIII. *La prédication* (suite).
— Son objet 833
LXIX. *La prédication* (suite).
— Ses sources 849
— Son but et ses formes diverses. 851

Etude sur la question sociale (suite)

Histoire du socialisme contemporain 33
En Allemagne 34
En Autriche 35
En France. 36
En Belgique, Hollande, Italie. 37
Espagne, Angleterre, Suède. 38
Russie, Amérique 39
L'anarchisme 40
Socialisme 161
Ses tristes effets sur l'individu et la famille 162
Sur la société 163
Sur la religion 164
Libéralisme 165
La vraie solution. 337
Concours de l'Eglise 338
Concours de l'Etat. 339
Concours des patrons et des ouvriers. 340

Notes pour servir à l'étude du plain-chant (suite)

XII. — Le rythme et ses espèces 222
XIII. — Différence entre le rythme du plain-chant et celui de la musique 382
XIV. — Du rythme libre 573

Notes pour aider les prêtres à composer leur bibliothèque

PREMIÈRE PARTIE (suite)

V. — *Lecture spirituelle* (suite)

Ouvrages moins complets. 257
Sacerdoce éternel du cardinal Manning 258
Zèle sacerdotal du P. de Laage. 259
Le Tiers-Ordre de saint François. 260
L'Oraison, étude pratique. 261
Petit traité de l'Oraison du P. Giraud. 264
Traité des saints Ordres du P. Olier 265
Le sacerdoce du R. P. Berthier. 266

Bulletin bibliographique périodique

I. — Théologie et Ecriture sainte 78, 80, 446, 558, 735, 879
II. — Droit canonique et liturgie. 78, 79, 447, 735, 879
III. — Philosophie. 79, 447, 559, 735
IV. — Ascétisme 77, 447, 559, 736, 879
V. — Prédication. 78, 447, 559, 736, 879
VI. — Histoire et Biographie . . 79, 447, 560, 736, 880
VII. — Question sociale. 79, 448, 559, 736, 880

Avis aux abonnés

Perfectionnement de la Revue. 897

COURRIER BIBLIOGRAPHIQUE

Critique littéraire

Contemplations eucharistiques. — Abbé Bolo. 100
Eglise (l') et l'Etat. — Van den Berghe. 796
Histoire de l'Enfant-Jésus. — Abbé Bolo . . . 909
Jésus-Enfant. — M. Caron, supérieur du Petit-Séminaire de Versailles 909
La loi d'âge divine et canonique pour la première communion. — Abbé Sibeud 779
Manuel social chrétien. — Chanoine Dehon . . 69
Pratique des vertus. — R. P. Bouchage, Rédemptoriste 545
Régime Sauveur (Le) ou la communion dans les maisons d'éducation. — R. P. Lambeit. . . . 433
Splendeurs de la foi. — Abbé Moigno 865

LANGRES. — IMPRIMERIE MAITRIER ET COURTOT.

La collection de l'AMI DU CLERGÉ forme au 1^er^ janvier 1896 dix-sept gros volumes in-4° compacts contenant la matière d'au moins 235 volumes in-8°.

Les 10 premiers volumes constituent la première série pour laquelle un volume très important de Tables a été publié.

La deuxième série commence avec l'année 1889 (tome XI^e^), et forme aujourd'hui sept beaux volumes in-4°.

La première série, dont l'on ne trouve plus que quelques rares exemplaires, et encore très difficilement, n'a plus de prix fixe.

Les tomes XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI et XVII, coûtent chacun 10 francs sans le Supplément, et 16 francs avec le Supplément. (Les ports sont à la charge du destinataire.)

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE PRÉDICATION, CATÉCHISMES, LÉGISLATION CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Paraît une fois par semaine et est mis à la poste à Langres le jeudi

Chaque numéro contient 24 pages in-4°

L'abonnement est de **dix** francs par an pour l'univers entier.

A chaque numéro de l'*Ami du Clergé* est joint un Supplément, également hebdomadaire, portant le nom d'

AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL

Le prix de ce Supplément, pris avec l'*Ami du Clergé*, est de **cinq** francs par an ; il contient 16 pages in-quarto.

On peut s'abonner à l'*Ami du Clergé* sans s'abonner à l'*Ami du Clergé paroissial ;* mais on ne peut s'abonner à l'*Ami du Clergé paroissial*, sans s'abonner à l'*Ami du Clergé.*

Ainsi, l'abonné à l'*Ami du Clergé* seul paie annuellement **10** francs, et l'abonné à l'*Ami du Clergé* et à son Supplément, l'*Ami du Clergé paroissial,* paie **15** francs.

Langres. — Imprimerie MAITRIER ET COURTOT.

OBLATE FATHERS
DE MAZENOD SCHOLASTICATE
PERIODICAL ROOM
285 OBLATE DR.
SAN ANTONIO, TEXAS

GE[illegible]ZENOD
[illegible]RI[illegible]
[illegible]OON
SCHOLAS[illegible]TE

205 25,398 A516A
v.17

AUTHOR

TITLE
L'ami du clerge

DATE LOANED	BORROWER'S NAME	DATE RETURNED

205 25,398 A516A
v.17

EX LIBRIS PROVINCIAE
PRO STUDIIS THEOL.
S.S. CORDIS JESU